F'ARCIDLES E T **F'FIATIOUES SOCIALES**

**enfance en danger ou**

**4sidememovidtmumeramiragegaaMetwandillivieatC**

**enfant sans danger**

**FORUM SUR**

**LE**

**Service social en**

**Tunisie**

**Réussite scolaire**

**Secret**

**professionnel**

**Une pensée sur le**

**travail social à**

**créer**

La revue des travailleurs sociaux n° 27, nov-déc 1988, 25F.

FORUM SUR L,E R.M.I.

*Le SMIC, seul revenu minimum acceptable par* Raymond Curie

**: •**

**inloo $$ $$$$$ $$$** d**é sleopfeeur**

*Pour un Revenu Minimum Garanti par* des associations de solidarité aux chômeurs et des syndicats CFDT

**iFiECTguFt9g.:4A::PuBpgATPR.**

**OIVIPOSITW**

**IOETIVIAOU TE T**

**, .. . . . ..**

**g icleDévelopper.nen**

3>rue ;Mathurins **75008 PARS**ç1)26;5 23'2

**IlIGraphiq 75009: PARIS**

**Catherine BOULENGE**I

.**R..E.DACTI**ON **H ri6\*UC.Cie.:.**

194°::Be

iln""

Jeàoà\âàiwG •Patrick:FREFIAlir

**Poitou-Charentes
  
Danielle PETIT**

**eproductIon des articles e**t

**illustrations autorisée avec men.'**

**ion de:leur origine et adres**

**CPPAP 64819-ISSN 075443**

**.élàôt légal**

**uatrième trimestre 198**

**Peps n° 27, nov-déc 1988**

*Les disposition pour les étrangers,* texte de la Ligue des Droits de l'Homme et les association de solidarité avec les travailleurs immigrés

*Réserves sur le projets de loi* par Nelly Gaugain, assistante sociale

*Revenu Minimum d'Insertion, Pouvoir Politique et Travail Social* parYvonnick PINSON

Position de la Fédération des Centres Sociaux

RELATION EDUCATIVE 12

Réussite Scolaire par Mehdi FARZARD, chargé de cours à l'université Paris VIII

ENFANCE EN DANGER OU ENFANT SANS DANGER 13

*Mouvance sociale et enfance en danger,* par Jean Marie Gallet

*L'enfance en danger ne date pas d'aujourd'hui* par Catherine Boulenger, éducatrice spécialisée

*Travailleurs Sociaux en danger* par Eric Auger, assistant social

*Les Travailleurs sociaux à la une des Journaux britanniques* par John Ward, Assistant Social

TRAVAIL SOCIAL A L'ETRANGER 21

*Service Social en Tunisie* par Marie NAVRE et Anne DAUVERGNE, Assistantes sociales

ACTION SOCIALE 26

*Sciences Fiction autour d'un secret,* par Armelle Mabon, assistante sociale

ECHO DES LUTTES 27

*Une pensée sur le travail social a créer,* propos recueillis à l'assemblée générale de PEPS par Hugues BAZIN

**DERNIERE MINUTE : STAGE CO-ORGANISE PEPS-FAREP (Fédération des associations de recherche et d'éducation à la paix) au CUN du LARZAC du 23 avril au 1er mai**

**Travail social : normalisation ou réappropriation?**

**Une frange grandissante de la population est marginalisée et dépossédée des moyens de maîtrise sur sa vie. Des travailleurs sociaux interviennent fréquem­ment auprès de ces personnes. Mais les techniques qu'ils emploient ne sont pas anodines. Doivent-ils agir comme des représentants des institutions sociales pour normaliser la socialisation de ces personnes? Peuvent-ils être les anima­teurs d'une dynamique de réappropriation des moyens d'action par les vic­times elles-mêmes?**

**Former aux techniques de résistance non violente pour enrayer cette déposses­sion et les aider à devenir des acteurs autonomes, telle pourrait être une façon de repenser le travail social.**

.. „

***VITE LE CONSENSUS,***

***QU'ON SE LAVE LES MAINS***

Voici l'avènement d'une nouvelle ère internationale, le règne du consensus.

Se plaindre de l'incompréhension de certains membres de la classe dirigeante, du mépris de certains patrons, de l'inadéqua­tion des relais institutionnels, de l'ambiguité de certaines poli­tiques sociales, c'est évidemment se positionner en victime maso-parano bornée à des préoccupations catégorielles. Aujourd'hui nous devons travailler la main dans la main. L'ouvrier participe à la vie de l'entreprise, le travailleur social aux directives sociales. Il suffit de se retrouver autour d'une même table.

Ainsi nous apprend-t-on que les idéologies sont mortes, leur extinction sonne la fin des conflits. Il faut transformer la logique de la confrontation en celle de la négociation. Si nous sommes pas encore tous frères, nous sommes tous partenaires même si certains le sont plus que d'autres.

PEPS applique depuis longtemps l'interpartenariat. Elle en connait les richesses mais aussi les limites. Elle n'oublie pas que le premier partenaire des travailleurs sociaux est la popula-ern qu'ils côtoient quotidiennement. C'est dans ce cadre que le travail interpartenaire à un sens. C'est dans ce sens que la revue se positionne.

Etre partenaire à égalité exige d'être une force de proposition et de développer des stratégies. Cela implique la création d'une pensée autonome du travail social sur son travail et le social avec lequel il travail. Il s'agit donc de se donner des outils et un espace de réflexion. Pour ouvrir cet espace il faut que l'institu­tion accorde du temps et de l'argent. Pour forger cet outil il faut que la formation ne soit pas axée seulement sur l'acquisition d'une technique professionnelle. Sinon le travailleur social res­tera la simple courroie de transmission du pouvoir.

L'affichage d'une telle dialectique n'est-il pas le fruit d'un esprit nostalgique d'une époque révolue alors que nous allons fêter le bi-centenaire de la révolution dans la joie et la paix enfin

**Peps n° 27, nov-déc 1988**

retrouvées ?

Le travailleur social ne doit-il pas tendre toute sa vie à une neutralité bien veillante ?

Evidemment pour être neutre il vaut mieux être puissant ou avoir une autorité reconnue, sinon on reste un exécutant de ceux qui vous imposent d'être "neutre". Mais enfin, de quoi se préoccupe-t-il puisque nous semblons tous d'accord dans le fond.

Si des lézardes rassurantes balafrent le mur du consensus, il existe cependant un accord tacite sur la défense, l'économie, le social, l'immigration... Ne vivons-nous pas dans une époque merveilleuse ? La rigueur économique est de rigueur mais nous allons sortir du tunnel; les chômeurs attendrons. La frange de la société marginalisée qui déborde sera mieux traitée grâce au formidable remède du R.M.I. Les immigrés peuvent toujours supporter la loi Pasqua, ne dit-on pas que Le PEN pose les vrais questions même s'il ne donne pas les bonnes réponses ? Quant aux constestataires, ils peuvent toujours crier! Il faut d'abord qu'ils percent la lourde chape des relais politiques, syn­dicaux et institutionnels. L'énergie déployée pour soulever la chape conduit inévitablement à des conflits durs. Présenter ces .conflits - sous la forme d'une pseudo-analyse - uniquement en terme de stratégie communiste (grèves du secteur publique) ou de manipulation trotskiste (coordination infirmières), c'est une nouvelle fois, à la limite de la désinformation, étouffer l'ex­pression d'un mouvement de fond qui dépasse la simple contestation catégorielle.

Qui d'autres, sinon les travailleurs sociaux, ont un rôle à jouer pour révéler ce qui se passe dans les cités, les banlieues, les entreprises, les institutions sociales, là où les indicateurs sociaux sont les plus criants ? PEPS ne se lavera pas les mains au lavabo du consensus.

Hugues BAZIN

3

***Le R.M.L est-ce vraiment le minimum...***

***'Tout sera mis en oeuvre pour que le R.M.I. soit en place sur le terrain le plus rapidement possible" a dit Mr Evin Ministre de la solidarité, de la santé, et de la protection sociale, porte parole du gouvernement.***

***En fait on parle actuellement d'une application possible en Février. Dans les médias on a entendu les associations, les politiques, mals comme à leur habitude les travailleurs sociaux sont restés muets. Mais est-ce si simple de se positionner?***

***Nous vous présentons trois textes ainsi que trois articles différents. Un de Raymond Curie éducateur de prévention, qui prend position sur le SMIC seul revenu minimum acceptable. Puis nous avons un article de fond d'Yvonnic Pinson sur les effets du R.M.I. Dans mon texte je voUs livrerai mes Impressions et je vous lancerai un appel que je réitère. Profitez de l'espace d'expression qu'est PEPS pour envoyer vos points de vue, questionnements, travaux en cours sur les sujets importants pour les travailleurs sociaux. Nelly GAUGAIN***

***LE SMIC SEUL REVENU MINIMUM***

***ACCEPTABLE***

**"A partir du rapport d'ATD Quart Monde, l'auteur montre que l'in­suffisance du montant du RMI, n'est que l'expression des limites politiques du projet de loi".**

Le rapport ATD Quart Monde de 1987 montre que 2,5 millions de personnes vivent avec moins de 50 % du SMIC et 1 million ne tou­chent pas ou plus d'indemnités de chômage. 25 % parce qu'elles sont en attente (ça peut durer plusieurs mois), 25 % parce qu'elles n'ont jamais vraiment fait de demande (obstacles liés au niveau d'instruction) que 200 000 à 400 000 personnes n'ont aucun logement (500 000 loge­ments étaient en 1982 en surpeuplement accen­tué, soit 2 pièces de moins que la norme, enfin que 48 % des élèves sorties du système éducatif en 1983 ont pour diplôme maximum le CAT (il y en avait 40 % en 1973).

le rapport d'ATD Quart Monde met un élément en évidence "La précarité est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités permettant .aux personnes et familles d'assumer leurs responsa­bilités élémentaires et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut (...) conduire à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'el­le tend à se prolonger dans le temps (...) qu'elle compromet gravement les chances de reconquérir ses droits et de réassurer ses res­ponsabilités par soi même dans un avenir prévi­sible".

Des miettes pour se donner bonne conscience : La loi sur le RMI a un aspect progressiste, pourtant elle ne s'attaque pas aux racines

**Peps n° 27, nov-déc 1988**

mêmes des inégalités sociales, ce n'est qu'une loi qui donne bonne conscience aux possédants et à leurs représentants de la classe politique. Pour en finir radicalement avec la pauvreté, il faut en effet donner un emploi effectif à tous et les moyens d'une qualification professionnelle introduire immédiatement la discussion sur la semaine de travail à 35 FI sans perte de salaires en France mais aussi de plus en plus à l'échelle de l'Europe.

Cela exige le contrôle par les salariés et leurs organisations syndicales sur les créations d'em­plois, leur nombre, les cadences, l'organisation du travail. Cela met forcément en cause l'orga­nisation même du système économique capita­liste basé sur le projet et du pouvoir patronal sur la société.

Mais il faut être clair, à l'intérieur **du** système tel qu'il est pas de solutions réelles à proposer sinon des aménagements pour gérer l'austérité. Une démarche radicalement différente entraîne la mise en place d'un nouveau type d'économie mieux planifiée et plus égalitaire.

Aucun revenu en dessous du SMIC :

Oui la revendication du droit à l'emploi est fon­damentale pour l'insertion des individus dans la société, contre l'exclusion sociale. Cependant tant que le patronat sera le maître absolu de l'outil de production et qu'une loi ne sera pas venue interdire les licenciements, ce sera lui qui

4

Rapport ATD Quart Monde (début 1987)

- Minimum vieillesse :

plus de 65 ans ; 1,5 millions de personnes, 2 700 F

pour une personne seule.

- Allocation de solidarité spécifique :

Chômeurs de longue durée, 268 000 personnes, pen-

dant 6 mois renouvelables, 1 935 F en dessous de 55

**Ms.**

- Allocation d'insertion

Femmes seules, jeunes détenus sortant de prisons etc

: 150 800 personnes entre 1 300 F et 3 800 F suivant

la situation (enfants ou non par exemple)

- Allocation adulte handicapé :

420 000 bénéficiaires pour handicap de plus de 80

*9(D,* 2 700 F

- Allocation de parent isolé :

115 000 bénéficiaires seuls avec 1 enfant, 2 600 F

- Allocation d'assurance veuvage

15 000 personnes, 2 500 F

- Assurance chômage

Allocation de base : 959 000 personnes en février

1988, moyenne de la masse des prestations moins de

3 000 F, allocation de fin de droits : 253 000 per-

sonnes, 1 966 F.

- Les stages parking

Les TUC environ 200 000, 1 200 à 1 700 F

Les SIVP environ 100 000 en permanence, entre 1

200 et 2 700 F

Les PH, (TUC de plus de 25 ans) quelques milliers, 2

000 F.

Compléments locaux de ressources (plan Zeller au

version Chirac du revenu minimum) 10 000 à 20 000

personnes : 2 000 francs avec contre-partie obligatoi-

re. C'est cette obligation d'activité qui a limité leur

nombre à un niveau si bas, les localités étant inca-

pables de la garantir.

***POUR UN REVENU***

***MINIMUM GARANTI***

Le projet de loi sur le Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) qui va être débattu au Parlement dès le 4 octobre, nécessite tous nos efforts pour être amendé dans le sens d'un véritable revenu garanti pour tous.

En effet, en l'état, ce projet, annoncé comme "le plus important progrès social depuis l'instauration de la Sécurité Sociale et *des* Allocations Chômage (Déclaration de Michel Rocard), est inacceptable par les limitations, les exclusion, les discrimina­tions qu'il fait peser sur ceux et celles qui devraient pouvoir en bénéficier.

Pour tous

La loi dit :

"Il est prévu d'ouvrir le droit dès 25 ans" "Les étrangers titulaires de la Carte de Résident (...) ont droit à l'allocation..." "Le Revenu Minimum d'Insertion varie (...) selon la composition du foyer..."

Les jeunes en seraient exclus;

Les immigrés non titulaires de la "carte de 10 ans en seraient exclus ;

Le revenu est familial et non individuel. Pour nous le RMI doit être individuel et garanti pour tous sans discrimination d'âge et de nationalité.

Suffisant et durable

La loi dit:

"... 2000F si elle vit seule, 1000F de plus pour une autre personne du ménage, 600F pour chacune des suivantes..."

"... accorde le bénéfice du Le Revenu Minimum d'Insertion pour une durée limi­tée dans le temps..."

L'exposé des motifs de la loi précise pour­tant : "donner à ceux qui sont dans le dénuement des ressources suffisantes pour pallier à la précarité de leur situation...", en quoi ces sommes le permettraient-elles ? Quelle est la limite dans le temps de la pauvreté ?

Pour nous le RMI doit être d'un montant permettant une vie décente et être versé tant que le bénéficiaire reste dans une situation économique et sociale précaire.

Immédiat et accessible

La loi dit :

"En cas d'urgence, le représentant de l'Etat (...) peut décider le versement d'acomptes." "Disposant de ces informations, la Commission rend un avis, après avoir

vérifié que le demandeur remplit les condi­tions requises..."

Une situation de pauvreté est toujours une situation d'urgence;

La procédure a toutes les chances d'être longue et semble faire peser à priori sur les demandeurs un soupçon de fraude.

Pour nous le RMI doit être versé sur la base d'une démarche déclarative simple avec ouverture immédiate au paiement sui­vant le principe des droits supposés.

Pour une véritable insertion

La loi dit :

"L'intéressé doit souscrire l'engagement de participer aux activités d'insertion qui lui seront proposées..."

"Lorsqu'il est proposé (...) des activités d'intérêt générale le régime applicable est analogue à celui des Programmes d'Insertion Locale"

La contre-partie est obligatoire, ni volonta­riat ni possibilité de choix personnel dans cette soit-disant insertion.

C'est la porte ouverte à l'extension de formes d'emploi précaires et sou-payés (PIL, TUC...) pour tous, pesant à la baisse sur l'ensemble des salaires et remettant en cause les acquis des salariés.

Pour nous le RMI ne doit pas être le pré­texte à la généralisation des formes d'em­ploi précaires et sou payés, une véritable insertion ne peut être favorisée que par la création de garanties permettant l'accès à d'autres droits :logement, formation, santé, culture, emploi...

Ni mendicité, ni assistanat, mais un véri­table Revenu Minimum d'Insertion, car : "Tout être humain (...) qui se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens d'existence convenable" (Extrait du préambule de la Constitution de 1946 et de 1958).

**CASH,août 88 Signataires:**

**ASSE, ACAR, CASH, CACO, OCP59, USDSE, IM'MEDIA, AMF, CAIF, UTIT, CFDT ANPE, SPS CFDT, STEF CFDT 92, CRC SANTE CFDT, UNION CFDT 92**

décidera de l'organisation du travail (du nombre de salariés et du nombre de chômeurs). Alors réfléchissons : peut-on vivre décemment avec une rémunération totale en dessous du SMIC. Le logement, l'habillement, la nourriture, la culture et les loisirs doivent être accessibles à tous. Le SMIC actuel est déjà insuffisant, c'est pourquoi un revenu minimum égal au SMIC n'est pas excessif **à** mettre en place. A la logique de l'exploitation et de la hausse des revenus boursiers, il faut opposer la logique *des* besoins des populations.

Ceux qui défendent un RMI inférieur au SMIC s'empressent quand ils ont mauvaise conscience d'ajouter le droit au logement, à la santé,. Mais puisque le demi-smicard ne pourra se payer un logement correct, comment faire sinon récla­mer des logements spéciaux moins chers, ou une nouvelle allocation (ce que refuse la loi Rocard).

Dans tous les cas nous revenons à l'assistance, ou au ghetto des cités de transit à des kilo­mètres des centres villes.

Non la dignité, c'est avoir les moyens, de se prendre en charge, c'est la possibilité de faire des choix, c'est pourquoi le RMI doit être égal au SMIC sans exclusive ni contre-partie. Le chômage est une arme pour calmer les revendi­cations des salariés. Certains disent que si les chômeurs touchaient le SMIC, les smicards s'empresseraient de quitter leur travail, mais soyons sérieux il y a peu de gens prêts à se mettre en marge de la société même polir le SMIC. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à voir les problèmes das à la retraite.

Cependant il faut creuser plus loin cette ques­tion, accepter que des salariés soient contraints de ne toucher que le SMIC toute leur vie et encore grâce aux compléments de quelques primes est véritablement scandaleux.

Un revenu minimum égal au SMIC reposerait ainsi la question salariale et des conditions de travail d'une toute autre manière (revalorisation du SMIC, hausses des salaires et améliorations des conditions de travail).

Les syndicats qui réclamaient le SMIC comme rémunération minimum pour l'allocation chô­mage n'ont jamais pu justifier leurs reculades successives sur le montant de celle-ci.

Pour ce qui est du RMI, Rocard veut bien octroyer mais à condition que l'ensemble de la population paye par les impôts, alors que la loi sur l'ISF reste insuffisante pour les hauts revenus. Sans choix économiques clairs, (baisse du **bud­get** de l'armement, impôts sur la grande fortune et taxes sur les entreprises...) lEtat ne pourra que donner un RMI au rabais qui ne sera qu'une aumône pour les plus pauvres et qui ne résou­dra pas les problèmes de la misère.

**Raymond Curie**

5

***LES DISPOSITIONS POUR LES ETRANGERS***

***DU PROJET DE LOI RMI***

**La ligue des Droits de l'Homme et les associations du Réseau d'Information et de Solidarité avec les travailleurs immigrés ont adressé le 9 septembre le document suivant, contenant leurs critiques ou projet de loi portant sur l'instauration d'un revenu minimum d'insertion au premier Ministre, aux Ministères de la Solidarité et de l'Intérieur et au Président de la Commission des affaires sociales à l'Assemblée Nationale, M. Belorgey.**

Le débat parlementaire sur ce projet devrait avoir lieu le 4 octobre. Les asso­ciations souhaitant interpeller les élus sur cette question pourront utiliser ce texte.

Le projet de loi sur le revenu minimum d'insertion (RMI) indique en son article 7 que seuls les étrangers "titulaires de la carte de résident" ont droit à l'allocation de revenu minimum. Ces dispositions apparaissent en exacte contradiction avec l'esprit du projet, tel qu'il ressort de l'exposé des motifs.

Celui-ci, en effet, est clair : "La mise en oeuvre des nouvelles mesures éner­giques contre l'exclusion sociale est urgente". Il s'agit de donner sans tarder "à ceux qui sont dans le dénuement des ressources suffisantes pour pallier la pré­carité de leur situation". Et l'article pre­mier du projet précise explicitement que la loi vise "toute personne résidant en France...".

Ainsi l'article 7, paradoxalement, ten­drait à entériner une forme d'exclusion, en refusant le bénéfice du RMI à tous les étrangers qui résident en France sans être titulaires de la carte de 10 ans, c'est-à-dire à tous ceux qui en ont à priori le plus besoin, qui sont les plus démunis, en faveur desquels on vient précisément d'affirmer la nécessité d'intervenir d'ur­gence !

Il faut rappeler, en effet, qu'une notable proportion d'étrangers résidant régulière­ment en France (environ 20 %) ne sont pas ou pas encore titulaires de la carte de 0 ans : soit parce que leur situation per­

sonnelle ne leur donne pas immédiate­ment droit à ce type de titre, soit parce que l'administration le leur refuse indûment, soit, tout simplement, du fait des négligences et des retards relative­ment fréquents des services préfecto­raux.

C'est notamment le cas des conjoints de Français qui, pendant la première année du mariage, ne reçoivent qu'une carte temporaire et rencontrent d'extrêmes dif­ficultés pour accéder au marché du tra­vail.

Dans tous les cas, il s'agit bien de per­sonnes résidant régulièrement et dura­blement en France, avec vocation à y demeurer et à s'y intégrer.

Il faut noter,en outre, que leur refuser en la matière l'égalité des droits avec les nationaux constituerait une violation d'un certain nombre d'accords bilatéraux et de conventions multilatérales...

A ces étrangers exclus par l'article 7, il faut évidemment ajouter la liste de ceux qui, bien que résidant durablement en France (sans aucune possibilité de situa­tion de rechange), sont maintenus dans une situation administrative irrégulière, sans titre de séjour, et qui, pourtant, eux aussi, ont vocation à l'intégration défini­tive :

- Il s'agit essentiellement des familles arrivées en France avant décembre 1984 (date de l'entrée en vigueur des mesures restrictives du regroupement familial), dont le sort n'a pas été réglé à cette époque, faute de logement "convenable", et qui, à ce jour, quatre ans après, se retrouvent toujours sans attribution de

logement et sans autre titre de séjour que celui du chef de famille.

- Il s'agit aussi de tous les parents d'en­fants français que la loi désigne comme attributaires de plein droit de la carte de 10 ans (hormis les Algériens) mais à qui l'on refuse systématiquement la recon­naissance de ce droit dès lors que la demande est faite à partir d'une situation irrégulière.

- Quand aux enfants qui sont venus récemment rejoindre leur famille, qui sont scolarisés et qui, s'ils avaient moins de 10 ans au moment de leur arrivée, devront recevoir de plein droit, à leur seize ans, la carte de résident, comment s'obstiner à les considérer comme des "clandestins", sous prétexte qu'ils ont été introduits en France hors procédure administrative de regroupement familial 9

A vrai dire pour éviter l'exclusion de tous ces membres de famille, la logique demande, non pas de faire admettre le principe d'une attribution de RMI à des étrangers en situation irrégulière, mais de ne plus tolérer que soient maintenues en situation irrégulière des personnes dont les seules attaches sont en France, qu'il est pratiquement impossible de ren­voyer ailleurs et qui, du reste, sont inex-pulsables, non reconductibles à la fron­tière, de par la volonté explicite du légis­lateur, fondée sur des motifs humains indiscutables.

LE CAS DES DEMANDEURS D'ASILE Les demandeurs d'asile sont exclus du champ d'application de la loi.

**Peps n° 27, nov-déc 1988**

6

Il n'est pas inutile de rappeler que nombre d'entre eux attendent trois à quatre ans, voire davantage, avant de recevoir la réponse définitive (positive ou négative) à leur demande d'asile.

Pendant toute cette période d'attente, ils sont dotés d'autorisations provisoires de séjour (APS), renouvelées tous les trois mois, leur donnant droit au travail, droit quelque peu fictif, étant donné la situa­tion du marché de l'emploi, la précarité de leur séjour, et souvent, leur mécon­naissance de la langue française.

Beaucoup d'entre eux sont en France avec leur famille...

Il serait conforme à la tradition d'accueil de la France que cette catégorie d'étran­gers - la plus précaire qui soit puisse être bénéficiaire du RMI dès son arrivée en France. On leur éviterait ainsi de cher­cher à vivre d'expédients et on leur ouvrirait la protection de l'assurance maladie.

Ces considérations vont dans le sens des propositions qui sont faites sur le sujet par le rapport du Commissariat général du Plan : "Immigrations, le devoir d'in-

***If***

sert,ion

En outre, ce système créerait un précé­dent grave dans la conception de la pro­tection sociale en France, normalement fondée sur l'égalité des droits entre Français et étrangers ; égalité déjà forte­ment mise à mal par des textes récents sur les prestations familiales. Le risque serait grand de voir se développer les pratiques illégales en charge d'un certain nombre d'ayant droit. De même serait confortée la politique de plusieurs dépar­tements qui vise à exclure le maximum d'étrangers du bénéfice de l'aide sociale; A-t-on vraiment mesuré les consé­quences néfastes que ces pratiques peu­vent avoir sur la santé des familles ainsi exclues, sur l'avenir de leurs enfants, et, tout simplement, sur la santé publique ? En revanche, il faut remarquer que le RMI viendra heureusement compenser, au moins partiellement et en attendant qu'elles soient comblées par ailleurs, de graves lacunes actuelles dans la protec­tion sociale des étrangers, à savoir :

- La limitation du FNS (Fonds National de Solidarité) aux étrangers ayant plus ,de 15 ans de séjour en France ;

- La limitation de l'allocation Adultes Handicapés aux seuls étrangers CEE et

aux réfugiés statutaires, à l'exclusion de tous les autres.

Le **coût du RMI**

Il faut noter enfin - et cette remarque est capitale - que si le législateur décide de prévoir le bénéfice du RMI pour l'en­semble des étrangers résidant régulière­ment en France, on n'ouvrira pas la porte à une masse envahissante de bénéfi­ciaires potentiels. C'est un chiffre relati­vement modeste qui devrait s'ajouter aux statistiques prévues par les experts, mais à comptabiliser sans doute dans la caté­gorie des plus démunis.

Pour tout contact : Réseau d'Information

et de Solidarité, 46 rue de Montreuil

75011 Paris ou auprès de chaque asso-

ciation participante :

ACCUEIL ET PROMOTION

CAIF

CIENI

CIMADE

CLAP

FASTI

MRAP

PASTORALE DES MIGRANTS

GISTI

REMARQUES COMPLÉMENTAIRES la *condition d'âge*

l'article premier du projet évoque la détermination de "certaines conditions d'âge", et l'exposé des motifs précise : "il est prévu d'ouvrir le droit dès 25 ans". Pourquoi exclure du RMI toute une génération de jeunes majeurs qui compte dans ses rangs, malgré les diverses dis­positions mises en place ces dernières années, un certain nombre de personnes (dont une proportion notable de jeunes étrangers ou d'origine étrangère) en situation d'extrême pauvreté ?

**RMI** et protection sociale

9n constate finalement que les condi­tions d'accès des étrangers au RMI sont encore plus restrictives que celles qui ont été retenues pour les autres presta­tions sociales, tant en ce qui concerne la durée de résidence que la nature du titre de séjour.

Présenté comme l'ultime rempart contre la misère et la détresse, le RMI, s'il était adopté tel quel, ne jouerait pas son rôle à l'égard des étrangers les plus démunis qui résident en France et renforcerait, au contraire, leur situation d'exclusion.

**Peps n° 27, nov-déc 1988**

ALORS LEST pouK QuAKM,CGTTE RÉDucTiou

TEMPS TRAVAIL

Au 11MEAU *e* L'U'33 e

MAis vous

PD4E2. PAS,

MoN Cl-ttR nni-?!

nu CliAM PA GKIE ET au ceivi AR., /3 LA CAKTW£ f

7

***LE NOUVEAU REVENU MINIMUM AU RABAIS***

***EST ATTENDU***

**Comment montrer ses réserves sur le projet de loi du FMI.
  
lorsqu'on est pressé que la loi soit applicable.**

Le CREDOC (Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie) considère en situa­tion de grande pauvreté les personnes vivant avec moins de 50 % du SMIC. En retenant ce critère, le conseil écono­mique et social a estimé à 2,5 millions le nombre (soit 4,5 % de la population-. Le R.M.I. suscite des débats, c'est insuffisant... Les travailleurs sociaux n'ont-ils pas autre chose à faire que le contrôle social de la précarité ? .... On se donne bonne conscience... etc.

Les réflexions je les partage dans la théorie, mais lorsque je reçois dans mon bureau d'assistante sociale de polyvalence "une personne au bout du rouleau", j'ai hâte que le décret du R.M.I. soit voté. Même si j'entends bien que les employeurs jouent de cette culpabilité des travailleurs sociaux, même si je sais que l'état dans lequel se trouve cette personne est la conséquen­ce d'un système pernicieux, j'appelle de mes voeux le R.M.I.

"Une personne au bout du rouleau" c'est par exemple cet homme de 48 ans. Il était artisan à son compte mais les charges sociales et une gestion approxi­mative aidant il fait faillite en 1985 et il commence la dégringolade bien connue. Il commence par perdre son lbgement, il s'installe dans le hangar qui lui servait d'atelier. Les coproprié­taires de l'irnmeuble ferment les yeux sur les charges impayées mais elles s'élèvent maintenant à 6000 F. Le mon­sieur survit tout d'abord en vendant aux puces ce qu'il a pu sauver du naufrage puis il n'a plus rien à vendre et il récu­père dans les poubelles des riches ce qu'il revendra aux pauvres " à Clignancourt... Depuis deux mois il est

découragé, régulièrement la police sai­sit le matériel et le met "dans la benne", aucunes factures ne peuvent être four­nies, cela peut donc avoir été volé, c'est donc saisi. Les humiliations constantes de ce style atteignent les limites du tolérable. Alors poussé par les co-pro-priétaires, Monsieur vient à la circons­cription où il est obligé de faire un scandale pour que la secrétaire se déci­de à affronter l'assistante sociale débor­dée (moi) pour obtenir un rendez-vous avant la permanence... Alors moi la super A.S. juste avant le pont de la Toussaint j'évalue à toute vitesse la situation, cet homme a besoin d'argent tout de suite, mais la trésorerie va fer­mer (16 H la veille d'un pont). Je décroche donc rapidement un secours de 200 F et à partir de mercredi (après le pont) des repas gratuits au foyer des personnes âgés. Il y a une évaluation plus importante à faire au niveau sécu­rité sociale etc..., je demande donc au Monsieur de revenir le mercredi... Il n'est pas revenu...

Et pourtant ce n'est pas le plus défavo­risé, lui il a encore un endroit pour dor­mir même si c'est un atelier glacial l'hi­ver. Je n'ai pas choisi la situation la pire de mon secteur uniquement la dernière dans le lot quotidien.

Eh oui ! Encore du misérabilisme... Il ne faut pas voir le R.M.I avec le petit bout de la lorgnette... Merci je sais ! Je suis à PEPS, je réfléchis, mais ce n'est quand même pas si simple pour une assistante sociale de secteur de se cou­per en deux.

Il est vrai que c'est complètement insuf­fisant 2 000 F et qu'il est délirant de soumettre ce revenu à une condition d'insertion. Comme si les gens sans tra­

vail, sans ressources n'avaient comme seul but de percevoir 2 000 F et de se laisser aller à une douce oisiveté béate. Comme si 2 000 F pouvait permettre d'accéder à tout un confort de vie qui entraîne une laisser aller pernicieux. Evidemment il y a toujours l'exception de celui qui travaille au noir et qui pourra prétendre au R.M.I. (comme le jardinier du député du 16ème qui a voté non pour le R.M.I. (cf L'événement du Jeudi du 27/10/88).

En fait je crois que j'envie ces gens qui ont des certitudes et qui peuvent dire "Le R.M.I c'est mauvais les travailleurs sociaux auraient dû se mobiliser". Moi je pense que c'est complètement insuf­fisant mais je m'occupe de familles et de personnes pour lesquelles il est urgent que la loi soit mise en applica­tion. Alors comment se mettre d'accord avec les autres quand on a déjà du mal à se mettre d'accord avec soi-même... C'est vrai que cela n'explique peut-être pas le grand silence des travailleurs sociaux et qu'il faudrait que l'on se demande comment on va appliquer intelligemment cette loi riquiqui sans accentuer le contrôle social.

Dans notre circonscription on va bien­tôt se réunir, j'aimerai bien savoir ce que font les autres pour préparer l'arri­vée du R.M.I. sur le terrain.

Nelly GAUGAIN

***Wfroti.Pèt:PEM:*** *Au* ***imppoiee rue 7.5014PARiedéMpeer***

**Peps n° 27, nov-déc 1988**

***REVENU MINIMUM D'INSERTION, POUVOIR***

***POLITIQUE ET TRAVAIL SOCIAL***

**Le chômage et la précarité ont entraîné ces dernières années la mise en place de dispositifs divers pour permettre la survie des-populations atteintes de plein fouet par la crise économique.**

Le complément local de ressources ou plan ZEL-LER a permis un certain nombre de constats. Il n'est pas question d'en faire une étude exhaustive, du moins dans ce document, mais il peut y avoir quelques utilité pour les élus et les travailleurs sociaux à repérer les "populations cibles" du RMI. On peut parler d'une seule catégorie de personnes, et schématiquement il est possible de distinguer :

1. Un premier tiers environ dont l'absence d'em­plois et de ressources serait purement conjonctu­rel, le RMI pourrait être provisoire et l'Insertion se ferait par des formations appropriées. Il s'agit sou­vent d'anciens salariés ou artisans frappés par le chômage depuis un temps assez long ce qui les situe en fin de droit.
2. Un second tiers se trouve plus en difficulté : leur qualification, leur niveau scolaire leurs capa­cités d'adaptation sont faibles eu égard à la concurrence sur le marché du travail.

L'exemple type, ce sont ces femmes de 40-50, ans qui ont élevé leurs enfants se retrouvent sans conjoint, sans ressources et sans "passeport-tra­vail".

En terme de travail social il peut être intéressant de proposer un type d'action. *En effet,* si l'accès à un emploi est hypothétique, la possibilité pour ces personnes de rendre des services existe : soins aux personnes âgées, gardes d'enfants, aide aux mères surmenées, accompagnement scolaire, etc.

Une réflexion sur les associations intermédiaires productrices de services et de biens non-mar­chands permet de voir émerger un nouveau type de travail mieux formalisé que les "petits-boulots" et moins contractualisé que le travail stable et nor­malement rémunéré des entreprises qui produisent des "services" (cf annexe 1).

C'est ce que les québécois nomment les réseaux secondaires non formels producteurs de services. Tout le travail des professionnels du social consis­te alors à mobiliser les personnes pour qu'elles-mêmes prennent en charge leur propre probléma­tique à savoir le chômage.

Cela demande de la part des travailleurs sociaux une méthodologie, des outils, un travail approfon­di en direction de ces populations bien souvent démobilisées, mais capables dans l'objectif d'une approche communautaire de se re-situer dans le quartier, la ville. Dans le développement local c'est une perspective riche pour les élus et les pro­

fessionnels malgré la complexité.

1. Le troisième tiers semblerait recouvrir l'en­semble des "exclus marginaux chroniques" vivant sous "perfusion sociale".

Paradoxalement ils sont très connus des élus, des travailleurs sociaux, cependant leur instabilité conjugale, familiale, sociale, compromet parfois les chances d'identification. De plus ils ont, pour certains, une grande méfiance vis à vis d'un "fichage" et sont habitués à utiliser avec une très grande habilité les guichets nombreux et variés. Si ceux-ci ne leur apportent par un filet de protection et un "minium garanti" du moins ils leur permet­tent de survivre au jour le jour.

Ces populations en anomie, dont les règles sont, selon DURKHEIM, inexistantes ou contradic­toires ont quelques repères dans les organismes gouvernementaux et caritatifs, ils ont aussi beau­coup de méthodologie pour jouer habilement de la difficulté.

Ces usagers des services sociaux ont de solides solidarités de réseaux mais aussi beaucoup de dif­ficultés, leur discours collectif est négatif. Ils ne croient plus en leur potentiel, en leur Savoir, qui sont certes minces mais qui existent. ILs cummu-lent tous les handicaps : illétrisme, non-qualifica­tion, troubles du comportement et ...violence, l'éthylisme aggravant leur situation elle-même née d'une reproduction sociale sur plusieurs généra­tions.

Exemple : Situation d'une famille de type "C" can­didate au RMI :

Le père âgé de 30 ans est sans travail depuis long­temps : quelques petits boulots de temps à autre ont caractérisé sont cheminement professionnel. Son niveau scolaire est très bas, il n'a aucune qua­lification et perçoit l'allocation de fin de droits.

Sa femme âgée de 30 ans placée très jeune à la DASS et en établissement spécialisés (IME, IMPRO) est totalement démunie sur le plan de gestion du budget et du quotidien ménager.

Les enfants : Amélie 10 ans et David 8 ans sont scolarisés, mais souffrent de malnutrition. Leur scolarité est marquée par le retard scolaire, l'insta­bilité et les troubles du comportement.

Des signalements fréquents amènent de nombreux travailleurs sociaux à intervenir et à opérer une sorte de "perfusion sociale" dans le réseau fami­lial.

Or si l'on analyse en profondeur, la situation de ce couple et des enfants, on constate certaines "res­sources" dans le milieu.

Monsieur CHARPENTIER a une famille à quelques kilomètres avec laquelle il a "coupé" les ponts à la suite de son mariage. Le voisinage est présent mais s'il y a solidarité, il y a aussi antago­nisme et conflits fréquents. Cela se traduit souvent par des périodes de solitude pour ce couple replié sur lui-même. Chacun possède des capacités : pos­sibilité pour madame d'utiliser les cours d'ensei­gnement ménager et de réaliser chez elle certaines choses, mais difficulté à s'adapter au groupe, pos­sibilité pour le mari de faire quelques démarches puis aussitôt de tout laisser tomber.

Si l'on parle en terme de "SUIVI SOCIAL" il y de nombreux intervenants, cependant depuis des années l'état des enfants est toujours inquiétant. Une action en profondeur sur le milieu, menée sur un minium de 2 ans avec une pédagogie appro­priée pourrait amener celui-ci à se remettre en mouvement. Il s'agit d'un travail long, difficile, d'action-analyse.

"Point n'est besoin de 6 plombiers, disait un ensei­gnant de travail social mais d'un ou deux bons avec de bonnes boites à outils".

Pour ceux-là, même un stage d'insertion, une "contre-partis-travail" est illusoire. En amont il semble qu'il y ait une impérieuse nécessité à éla­borer une pédagogie particulière suivant à les amener par étapes successives et grâce à un travail social approfondi à se réapproprier leurs problé­matiques multiples.

Or que se passe-t-il ? Face à ces populations, les institutions classiques ont identifié des probléma­tiques et apportent des réponses certes peitinentes dans bien des cas, mais peut-être insuffisantes dans les cas de situations graves.

Recréer un autre discours moins négatif, recréer à la place de la spirale négative de l'échec une spira­le positive de mobilisation, de remise en mouve­ment, tout cela demande des actions en profon­deur et des méthodologies particulières.

Les québécois, ont depuis 12 ans une expérience de terrain, depuis 4 ans en France et en Suisse, l'expérimentation existe. C'est une démarche prag­matique basée sur l'action-analyse. Il n'est pas question de copier le modèle québécois mais la création d'un réseau francophone (Suisse, Québec,

**Peps n° 27, nov-déc 1988**

9

France) nous a permis de mesurer les enjeux et de construire un projet.

CONCLUSION

Le RMI selon toutes les études faites pose de nombreux problèmes. De sa mise en place peut dépendre sa réussite.

Selon le type de population bénéficiaire, la pro­blématique ne sera pas la même.

Pour certains ce peut être un filet de protection momentané et le minimum peut ainsi permettre la réinsertion. Pour d'autres ce peut être une étape vers une vie associative et un nouveau type d'éco­nomie. Pour les derniers, les plus démunis, un cer­tain type d'intervention devrait permettre l'inser­tion à plus long terme, en évitant une thérapeu­tique sociale à vie.

Les propositions que nous avons basés sur l'expé­rimentation sont en direction des plus en difficul­tés.

Ni miracles, ni recettes... mais un travail en synergie entre élus et travailleurs sociaux, tel est l'objectif.

Il es clairement défini par Georgina DUFOIXs : L'instauration du revenu minium d'insertion marque la naissance d'une nouvelle politique sociale, axée sur l'insertion. Ce dispositif n'est qu'un élément d'une action plus globale, associant les domaines professionnel, culturel, de l'éduca­tion et du logement. La mise en oeuvre de cette politique, conçue comme outil de transformation de la société, nécessite la participation active des travailleurs sociaux dans les années qui viennent. Un défi leur est lancé : être capables de réaliser cette mutation".

**Yvonnick Pinson L'ARPE**

Le Naissement

54410 LE BOURGNEUF LA FORET

Tél. : 43 37 75 56

***LES CORRESPON­DANTS DE PEPS EN PROVINCE :***

***Aquitaine : Philippe Bourglan, résidence Compostelle, 33600 Pessac et Sylvie Catona, 16 rue Laprade, 64140 Billère. Poitou-Charentes : Danièlle Petit, 63 rue de la Croix Rouge, 86000 Poitiers***

**Au cours de l'été, les Centres Sociaux ont été consultés sur le Revenu Minimum d'Insertion et sur la stratégie à adopter vis-à-vis d'un dispositif dont l'impact sera grand sur l'action sociale en direction des plus défavorisés.... Les avis recueillis sur le réseau des Centres Sociaux -en particulier ceux qui sont déjà impliqués dans des dispositifs locaux proches- ont permis au Conseil d'Administration National de formuler un certain nombre de remarques et de propositions qui sont soumises à cette**

**assemblée générale.**

**Des questions fondamentales**

***RMI POSITION DES***

***CENTRES SOCIAUX***

L'utilité du R.M.I. n'est pas contestée. Cependant, il n'est pas surprenant que la mise en place rapide de cette mesure soulève des questions fondamentales dans la mesure où elle prétend apporter une réponse à un ensemble de, problèmes fort complexes : limites actuelles et trous de la protection sociale, insertion sociale et économique, aggravation de la situation des sans abri, etc...

- Les catégories de population en cause ne sont-elles pas très diverses ? Du clochard au chômeur en fin de droit, de l'illettré à la femme seule chef de famille... on peut exa­miner chaque cas de la même manière et omettre de s'interroger sur ce qui conduit au R.M.I.. A cet égard, du projet ressort une vision extrêmement réductrice de l'insertion. - L'insertion sociale - et à plus forte raison professionnelle - peut être liée mécanique­ment à l'attribution d'un revenu ? On connaît les obstacles à franchir pour les personnes les plus en difficulté, le contexte de crise ajou­tant un obstacle supplémentaire de taille à la recherche d'un emploi qui, en tout état de cause, n'est pas la seule condition d'une véri­table insertion.

- L'efficacité de ce dispositif, délicat à mettre en place, ne repose-t-elle pas sur une réparti­tion claire des rôles de l'Etat, *des* départe­ments, des communes et des partenaires sociaux, économiques et associatifs ? Il est difficile notamment d'imaginer que l'Etat renonce à jouer un rôle dans le volet inser­tion, alors qu'il dispose d'ores et déjà d'outils d'interventions importants (stages de la for­mation professionnelle, lutte contre l'illetris-me, centres d'hébergement, programme D.S.Q., etc...).

- Une démarche d'insertion accompagnera-t-telle effectivement le R.M.I. pour qu'il ne soit pas pure et simple prestation-balai ? Si oui, quelles formes prendra-t-elle ? Saura-ton dépasser l'opposition traditionnelle et simpli­ficatrice entre solidartié et assistance quand on sait que l'assistance à personne en danger *est* un devoir pour tous.

- Les associations, dans leur diversité, ont un rôle important à jouer dans le dispositif par-tenarial de mise en oeuvre. Quelles missions leur seront confiées et à quels niveaux ?

**Attribution du**

Les Centres Sociaux constatent qu'ils ont, pour nombre d'entre eux, une intervention auprès d'une partie des populations visées par le RMI : femmes chefs de famille, chômeurs longue durée, familles ou personnes concer­nées par des programmes "pauvreté-précari-

* L'attribution du RMI ne saurait masquer les mécanismes d'exclusion qui font basculer dans la précarité certaines catégories de la population : ces mécanismes doivent être traités.
* La création du RMI met en évidence cer­taines défaillances du système de protection sociale : celui-ci doit être corrigé, perfection­né, le RMI constituant un élément de son développement.

- L'exclusion du RMI de certains immigrés et des jeunes de 18-25 ans non chef de famille est grave. D'autres personnes peuvent échap­per de fait aux recensements habituels des services sociaux ;

* L'attribution du RMI ne peut être liée au suivi de l'insertion au sens où l'articulation d'un revenu avec une démarche d'insertion ne signifie pas que leur gestion administrative et pédagogique soit l'affaire des mêmes. Attribution du RMI et démarche d'insertion doivent rester distinctes.

Les Centres Sociaux peuvent contribuer :

- à l'information sur le RMI auprès des béné­ficiaires potentiels,

- au repérage des bénéficiaires.

Par contre, ils sont plus réservés quant à leur participation à l'attribution du revenu et ne souhaitent pas exercer une tutelle administra­tive qui est de la responsabilité du service social de secteur ou d'autres.

**Peps n° 27, nov-déc 1988** 10

La démarche d'insertion

Le texte voté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, parle bien peu de ce ver­sant, alors que la situation même des popula­tions visées appelle des dispositifs d'insertion sociale renforcés et suivis.

- Avec beaucoup d'autres partenaires, les Centres Sociaux font l'expérience qu'il est nécessaire d'assortir le RMI d'interventions qui prennent aussi en compte différents pro­blèmes :

. accès au logement

. accès aux soins (alcoolisme, malnutrition, etc...)

. accès à une remise à niveau et aux forma­tions

. accès à d'autres services (garde d'enfants...).

Les Centres Sociaux apportent, à ce niveau, leur expérience et leurs moyens : centres de soins, stages, activités dans le cadre de l'éco­nomie sociale et familiale... Mais ils consta­tent que ces actions débordent largement les populations susceptibles de bénéficier du RMI et qu'elles visent une transformation du milieu, aussi essentielle que le suivi indivi­duel. Il faut rendre la société locale plus accueillante. C'est certainement une des conditions essentielles du succès de la démarche d'insertion.

- Il est primordial de procéder à l'élaboration d'un bilan social préalable de la situation de l'intéressé et de son environnement sous leurs différentes dimensions. Par leur connaissance des terrains, les Centres Sociaux peuvent y contribuer.

- La vocation - partagée ***avec*** d'autres - des Centres Sociaux est d'aider les habitants à se donner des projets individuels et collectifs. En matière de RMI, les Centres Sociaux s'ac­cordent sur l'utilité de définir avec l'intéressé un contrat individuel, concret, limité, réaliste concourant à l'insertion sociale sans renoncer à un passage au travail, mais ils reconnais­sent qu'eu égard à certaines situations parti­culièrement "difficiles", ce contrat ne peut être établi d'emblée.

- L'insertion, c'est la lutte contre la solitude et l'isolement : plus positivement, c'est aussi le développement des relations et de communi­cations. Le Centre Social se veut un lieu d'écoute, d'accueil, de socialisation, lieu de solidarité et de reconnaissance, articulant action individuelle et collective.

Les Centres Sociaux estiment que la démarche d'insertion a besoin d'un accompa­gnement qui ne se passera pas d'une forme de suivi "personnalisé" afin de sortir de la multiplicité des intervenants. Le Centre Social par l'intermédiaire de ses responsables bénévoles ou professionnels peut contribuer à cet accompagnement et, pour telle ou telle personne, assurer ce suivi individualisé, la totalité de la démarche se gérant avec l'en­semble des intervenants sociaux.

Implication des Centres Sociaux

1 - L'implication des Centres Sociaux dans la lutte contre la pauvreté et la précarité est par­tie intégrante de leur projet social. C'est la raison pour laquelle ils ont vocation à prendre une place dans le dispositif qui résul­tera de la loi sur le RMI. Il n'en demeure pas moins que leur implication pourra revêtir des formes diverses en considération de l'envi­ronnement et des équipes présentes sur le ter­rain.

Les Centres Sociaux souhaitent qu'un parte-

nariat local des intervenants de terrain soit

mis en place au niveau canton/grand quartier.

Les niveaux arrondissement/département ne

suffisent pas pour :

- activer les solidarités locales

- mobiliser un partenariat qui existe déjà

- s'articuler à la macro-économie

- assurer des suivis individuels au plus près.

2 - Le contrat de projet que les Centres Sociaux ont signé avec l'Institution des Allocations Familiales et qui atteste l'existen­ce d'un rapport partenarial fort est un atout important des négociations à venir ***avec*** l'en­semble des partenaires locaux sur leur mis­sion dans le cadre du RMI. Ce contrat de projet n'est pas un dispositif rigide ; il doit permettre au contraire de déterminer l'articu­lation nécessaire entre l'engagement dans le RMI et le projet social pluriannuel.

3 - Les Centres Sociaux, plus particulière­ment ceux qui ne dépendent pas d'un gestion­naire institutionnel ou public, souhaitent que le texte de loi mentionne explicitement les associations comme partenaires potentiels au niveau local, départemental ou national. Pour ce faire, le texte de loi adopté par l'Assemblée Nationale en première lecture doit être amendé dans ce sens.

4 - Ils souhaitent que leurs fédérations dépar­tementales ou leurs regroupements locaux participent, à côté d'autres partenaires asso­ciatifs, aux instances de coordination et d'ani­mation politique du dispositif.

5 - Enfin, ils ne peuvent passer sous silence les moyens financiers qui devront être mobi­lisés pour leur permettre de s'impliquer plei­nement dans le RMI au niveau local, départe­mental ou national. Les Centres Sociaux sont producteurs de services dont l'utilité sociale est reconnue ; ils ont capacité à mobiliser les habitants, à animer la vie sociale. Pour ***ce faire,*** ils ont besoin de moyens financiers correspondant aux missions qu'on leur confie.

•

t

•

•

Vo

•

I

**Peps n° 27, nov-déc 1988**

11

***REUSSITE SCOLAIRE***

**PEPS consacrera prochainement un numéro sur la réussite sco­laire (sortie prévue fin Mars 1989)**

**Cela peut sembler paradoxal de parler de réussite scolaire quand tout le monde parle d'échec scolaire et qu'on nous montre tous les jours de nouvelles méthodes d'enseignement. Pour pouvoir aborder ce phénomène, nous sommes obligés de distinguer ce qu'est la "réussite" dans son ensemble et ensuite expliquer son lien avec le domaine scolaire.**

Nous postulons l'idée que la réussite scolai­re doit garantir la réussite professionnelle. C'est dans ce cadre que la scolarisation se situe comme première étape de la socialisa­tion et que la préparation à la vie profes­sionnelle trouve solidement sa place dans la même logique.

Admettons que l'évolution historique et socio-politique de l'enseignement en France était adéquat pendant ces derniers siècles aux demandes de la société.

(l'école devait d'une part former des "bons citoyens", et d'autre part préparer l'entrée dans la vie active dès douze ou treize ans, d'un grand nombre d'enfants.), actuellement à cause des changements radicaux au niveau politique, économique, social, et culturel qui caractérisent les pays industrialisés dont la France, cette adéquation est mise sérieuse­ment en cause. Et les diplômes qui garantis­saient un avenir professionnel en France entre 1960 et 1970 n'assurent plus cette garantie.

Le système éducatif en même temps qu'il est refermé sur lui-même, est et veut être ouvert sur toute la société. Or la complexité du milieu socio-économique et la logique du marché de l'emploi sont tellement cruciaux qu'aujourd'hui, il est difficile pour ne pas dire impossible de garantir un emploi dès la sortie de l'école.

D'autre part cette logique financièro-poli-tique qui est basée sur le système de concur­rence, exige un contrôle social d'une jeunes­se qui mûrit plus tôt. Par conséquent cette jeunesse se voit victime de cette situation délicate.

Il est vrai que la plupart des études entre­prises en France jusqu'à maintenant ont été faites autour de l'échec [scolaire. et](http://scolaire.et) les cher­cheurs ont pu dégager un certain nombre de facteurs tels que l'économie, l'immigration, l'inégalité des chances, les institutions et les

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988**

méthodes d'enseignement en tant que systè­me de production et de reproduction de l'échec, comme étant les causes importantes voire essentielles de cette question grave qui est devenue peu à peu banale.

Il est vrai aussi que les pédagogues en Fran­ce ne cessent de donner des recettes pédago­giques aux enseignants, des solutions mira­culeuses aux parents d'élèves et des leçons de morale aux [enfants. la](http://enfants.la) plupart d'entre eux ne limitent pas leur champs de recherche à la France, c'est ainsi que beaucoup de cher­cheurs français en abordant les thèmes géné­raux (macro), ont voulu résoudre les pro­blèmes éducatifs des pays du tiers-monde depuis Paris.

Il est vrai également que chaque ministre lorsqu'il occupe son poste ministériel à l'Education Nationale, se lance dans des réformes "éducatives", sans que la ou les réformes annoncées par son prédécesseur soient mises en;application.

Cependant, si depuis quelques années les phénomènes d'échec ou de réussite ont été à l'ordre du jour par les sociologues et péda­gogues français et qu'à cet effet, différentes théories ont identifié les inégalités d'éduca­tion comme les responsables de l'échec ou de la réussite scolaire, rien à ce jour n'a été fait pour les identifier dans leur quotidienne­té.

Etudier une situation scolaire au quotidien, peut permettre de comprendre comment les acteurs de cette institution produisent ces phénomènes.

C'est dans cette perspective que nous allons nous intéresser au phénomène de réussite scolaire au quotidien d'un établissement ou d'une classe, en étudiant son fonctionnement au jour le jour.

Cette approche microscopique de constitu­tion du quotidien (le social), pourrait nous faire comprendre que les événements de

**12**

chaque instant, parfois répétitifs, de tous les jours, les banalités routinières donnent le sens des grands événements qui déterminent le choix des acteurs.

C'est dire que l'étude des interactions dans une situation scolaire d'une part et les pra­tiques des acteurs d'autre part est importante et qu'elle permet d'expliquer comment le phénomène de" réussite" s'est produit. Car la réussite se construit d'abord dans la quoti­dienneté du temps scolaire.

C'est en décrivant les comportements des acteurs que nous allons observer minutieu­sement les pratiques sociales et institution­nelles de l'objet (classe ou école) et que nous pourrons définir la situation. Se trou­vera alors la face"cachée et implicite de la scolarisation, c'est-à-dire, tout ce qui n'est pas scolaire, académique, autrement dit, la transmission d'une série de compétences, et de savoir faire que l'enfant a appris durant son passage obligé à l'école primaire et qu'il va projeter dans la société.

Deux statuts seront identifiés dans cette approche; l'un nous montre ce qu'est le métier d'élève et l'autre définit le métier d'enseignant. C'est alors que le concept de catégorisation et l'étiquetage des élèves ou des enseignants peut devenir intelligible.

La réussite scolaire en tant qu'événement et les procédures par lesquelles cet événement s'est produit, devient de fait descriptible et observable.

Nous lançons donc un appel à tous ceux ou à toutes celles qui désirent apporter leur col­laboration pour la réalisation de cette étude; (enseignants, parents d'élèves, travailleurs sociaux, et autres) . Nous les invitons à nous contacter afin de mener à terme cette étude.

**Medhi-FARZAD**

**Chargé de cours à l'université**

**Paris VIII**

***MOUVANCE SOCIALE ET***

***ENFANCE EN DANGER***

De quelle mouvance sociale et, de quelle enfance en danger voulons nous parler aujéurd'hui ?

Pouvons nous aborder ce champ de réflexion diffici­le à sérier, dans le temps (notion historique), dans le lieu (importance de la géographie, du pays, de la culture) et dans l'ampleur et et les différents aspects que notre conscience à quelque fois du mal à discer­ner dans un contexte de données sociales qui se réfè­rent à des paramètres idéologiques en continuel évo­lution empruntés à la recherche des sciences de l'éducation (sciences humaines), à notre religion.

A travers PEPS trois travailleurs sociaux prennent la parole: Catherine Boulenger, Eric Auger et John Ward pour retracer une approche de la notion d'en­fance en danger dans le temps et dans ses implica­tions sur le plan des responsabilités qui retombent un peu trop souvent sur des "praticiens sociaux" qui sont loin d'être à l'origine du phénomène.

**TROUVER DES COUPABLES !**

plutôt que de se donner les moyens d'enrayer le phé­nomène, on se limite trop souvent à rechercher des coupables.Des faux coupables bien sur ! Mais

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988** 13

•

qu'importe si la morale reste sauve. Surtout dans un pays, "la France", emprunte d'un social made in judéo-chrétien même si nous voulons nous en défendre. Au delà du discours "travailleurs sociaux victimes", PEPS encore une fois donne la parole à des praticiens pour qu'ils nous livrent leurs réflexions.

50000 enfants maltraités, "en parler, c'est décider d'agir". Le dossier technique du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale reste un support considérable, voire indispensable pour nous permettre de mesurer l'ampleur et les aspects du pro­blème aujourd'hui. Nous pouvons citer également en référence le rapport de l'IGAS qui dénonce les conditions d'assistance aux enfants maltraités et lance la polémique dans un contexte de décentralisa­tion en s'inquiétant des "déficiences préoccupantes". PEPS ne dispose pas des mêmes moyens d'investi­gation que ces institutions mais peut contribuer à cette réflexion en conservant sont originalité carac­térisée par l'émergence de la "force de terrain" retra­cée par ces acteurs praticiens.

**Jean Marie GALLET**

***L'ENFANT EN DANGER***

***NE DATE PAS D'AUJOURD'HUI...***

**La notion d'enfance en danger n'est pas nouvelle même si le "plein phare" mis sur la question ces derniers temps, a réactualisé le sujet.**

Rappeler les grandes étapes qui ont conduit de l'autorité paternelle sans limite à la pro­tection instituée de l'enfant en danger, n'est pas inutile. Cela fait réfléchir sur le sens de toute protection si justifiée soit-elle.

Sans remettre évidemment en cause la nécessité de "protéger l'enfance en danger", cela relativise les mesures ponctuelles qui peuvent être prises. Au delà de telle ou telle mesure, c'est l'idée qu'on se fait des droits ou des non-droits de l'enfant qui apparaît. C'est aussi l'idée qu'on se fait de l'environ­nement qui doit le mieux lui convenir, qui se dessine (parents, école...). Il s'agit en fait d'un problème de société.

Quand un enfant voit un film porno à la télé est-il victime ? Sinon, on peut continuer à programmer ce genre de film à n'importe qu'elle heure. Si oui, il faut protéger l'enfant et n'autoriser la projection de ces films que tard dans la soirée. Mais pour dire si oui ou non, l'enfant est "victime'', "maltraité" par ce qu'il voit, il faut définir ce qu'est un enfant et on voit bien à travers ce rapide exemple, la complexité et l'ampleur du débat.

Jusqu'au XVIIe siècle l'enfant était la pro­priété exclusive du père qui le traitait comme bon lui semblait, ayant pouvoir de vie et de mortsur lui, même majeur. Jusqu'à la Révolution Française, il y avait même possibilité pour un père de famille de faire emprisonner son enfant.

C'est au XVIIe siècle qui Philippe ARIES situe l'apparition du sentiment de l'enfance et donc la notion que l'enfant est différent de l'adulte et qu'il peut donc être en danger. On commence à s'émouvoir du sort des enfants abandonnés et des conditions dans lesquelles s'effectuent les placements nour­riciers. Toutefois il faudra attendre 1860 pour voir arrêter définitivement la pratique des "tours" (cylindre de bois creux, pivotant sur lui-même, placé dans le mur le l'hospice et où l'enfant était déposé) et la fin du XIXe

siècle pour qu'ait lieu un meilleur contrôle des placements nourriciers.

De la même façon, le travail des enfants, à partir de 4 ans parfois, qui connut une extension importante avec la révolution industrielle mit du temps avant d'être dénoncé puis réglementé. La pauvreté des familles a été bien entendu un frein à la réglementation du travail des enfants. La première loi date de 1841. Elle interdit entre autres le travail des enfants de moins de 8 ans, mais ce n'est qu'en 1874 avec les lois sur l'inspection du travail qu'il y eut véritablement application.

Enfants abandonnés ou enfants au travail, il s'agit bien là d'enfants victimes, maltraités. Mais parallèlement à ces enfants qui subis­sent, on va s'intéresser aux enfants *dits* en danger. En fait, sur le plan légal, pénal, seuls ces derniers sont véritablement recon­nus.

Jusque vers 1832 ce que l'on entend par enfant en danger, c'est un enfant qui vaga­bonde, qui n'a ni domicile, ni moyens de subsistance et qui n'exerce aucun métier. Le mineur en danger un mineur dangereux, délinquant, coupable, passible d'une peine et de ce fait responsable de lui même. L'en­fant en danger, l'est par le danger qu'il représente pour la société. Ce n'est que très progressivement que la rééducation du mineur en danger se substituera à la répres­sion, que 'la privation de liberté à durée fixe cède le pas au placement à durée indétermi­née."

Le grand mot est lâché : rééducation ! Et qui dit rééducation dit abandon de la notion de châtiment ponctuel d'une faute précise. Or si l'enfant ne peut être puni, c'est qu'il n'est pas responsable et donc qu'il doit être "pris en charge". Mais cela veut dire aussi que d'autres sont responsables pour lui : ses parents.

Simultanément, à la rééducation des enfants en danger va se mettre en place ce que

Jacques Donzelot a appelé la police des familles, c'est à dire le contrôle des familles.

Dans le même temps, et ce n'est surement pas un hasard (cela était dans l'air du temps) on va reconnaître qu'il y des enfants battus dans les familles et qu'ils ont besoin de protection.

C'est ainsi qu'en 1889 et 1898, des lois vont protéger l'enfant contre ses parents, organi­ser la prise en charge institutionnelle de "l'enfance malheureuse". L'Assistance Publique peut dessaisir de certains droits attachés à la puissance paternelle et notam­ment du droit de garde, les parents "indignes ou malheureux";

Si louables soient ces lois de protection des enfants maltraités, on voit bien comment elles vont entraîner un contrôle de plus en plus étroit des familles. L'enfant, et le risque de retrait de la famille, est alors une arme entre les mains de l'Etat pour imposer sa moralisation.

La création des tribunaux pour enfants en 1912 va renforcer ce rôle de l'Etat dans les "affaires familiales".

Si une distinction semble bien apparaître entre Enfance délinquante à rééduquer et Enfance malheureuse à protéger, l'idée sous jacente est que dans les deux cas, la famille est responsable et à prendre en charge.

Les déclarations du premier directeur de l'Education Surveillée, Monsieur J.L. COSTA (Rééducation n° 5, Septembre 1946) en sont l'illustration :

"Les mineurs délinquants, les pré­délinquants, les enfants physiquement ou moralement abandonnés, les enfants vic­times appartiennent à la même famille : ce sont des irréguliers et des inadaptés quelle que soit la catégorie juridique dans laquelle ils sont classé, leur irrégularité provient des mêmes causes (carence familiale, influence du milieu, hérédité) et se manifeste par les mêmes effets (déficience physique, intellec-

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988** 14

tuelle ou mentale, troubles du comporte­ment, arriération...) (...). Qu'ils aient ou non franchi la frontière du délit, la nature de ces enfants est la même, ils sont justiciables des mêmes remèdes. Voilà posé le véritable problème de l'enfance irrégulière".

Pour protéger l'enfance il semble inexo­rable que plus d'Etat est nécessaire. Or cela ne peut qu'affaiblir le pouvoir paternel. Et c'est ce qui tout naturellement amène à l'or­donnance du 23 décembre 1958 qui suppri­me le droit de correction paternelle mais accorde au juge le pouvoir de se saisir lui-même si "la santé, la sécurité ou la moralité

d'un mineur sont en danger",

Puis la loi du 4 juin 1978 qui refond l'article IX du Code Civil qui a pour titre "de l'auto­rité parentale", celle-ci étant définie comme l'ensemble des droits et des devoirs confé­rés aux parents dans l'intérêt de l'enfant en vue d'assurer sa protection et son dévelop­pement. Les critères d'intervention sont tout entiers aux mains des appareils d'Etat, seuls producteurs des critères de socialité, d'édu­cation, de santé et de sécurité.

L'AMEO (Aide Educative en Milieu Ouvert) va alors avoir pour fonction d'aider les parents à remplir ce rôle, soit ils y par-

viennent, soit ils sont démis partiellement ou totalement de leur fonction.

On voit bien à travers ce rapide exposé, que ce n'est que très récemment que l'on a trou­vé nécessaire de protéger l'enfant contre une famille dangereuse.

Aussi affirmer comme le Professeur C.H. KEMPE qui préface "L'enfant maltraité" que "l'enfant n'appartient ni à ses parents, ni à l'Etat mais qu'il n'appartient qu'à lui-même sous la protection de ses parents" vient peut être un peu tôt.

Tout juste sorti de l'autorité paternelle sans partager, sans arbitre et sans juge, les tra­vailleurs sociaux ont tout d'abord réagi vivement aux différents contrôles des familles qui leur étaient demandés par l'Etat.

A ces contrôles et à la répression des familles, ils ont souvent cherché à y substi­tuer des relations d'aide basées sur la confiance, seul moyen peut être d'arriver demain, à ce troisième terme : "l'enfant n'appartient qu'à lui-même sous la protec­tion de ses parents".

Gageons que les quelques affaires dans lesquelles des travailleurs sociaux ont été impliqués, affaires largement amplifiées par les médias et reprises par le Ministère de la Solidarité, de la Santé, de la Protection Sociale et plus particulièrement par le Secrétariat d'Etat chargé de la famille, ne mettent pas en péril cette tentative.

**Catherine BOULENGER Educatrice Spécialisée.** M'ont aidé :

* Philippe ARIES, "L'enfant et la vie familia­le sous l'Ancien Régime", Seuil, Paris 1973.
* Philippe MEYER, "L'enfant et la raison

d'Etat", Seuil, Paris 1977.

- Pierre STRAUSS, Michel MANCIAUX,

"L'enfant maltraité", Fleurus, Paris 1982.

On peut lire aussi :

* Jacques DONZELOT, "La police des familles", Edition de Minuit, Paris 1977.
* Louis CHEVALIER, "Classes laborieuses et classes dangereuses", Plon, Paris 1969.
* Elisabeth BADINTER, "L'amour en plus ­Histoire de l'amour maternel XVHe - XIXe siècle", Flammarion, Paris 1980.

- Michel FOUCAULT, "Surveiller et Punir", Gallimard, Paris 1975.

TEMOIGNAGES
  
Un psychologue

Je travaille auprès de familles qui accueillent des enfants placés chez elles sur mandat Judiciaire (0.P.P. : Ordonnan­ce Provisoire de Placement) ou à la suite d'un R.T. : Retrait Temporaire.

Mon travail intervient donc après signa­lement, une fois la situation "digérée". Par rapport à l'enfance en danger, je pense qu'il y a d'une part une réticence à signaler et d'autre part un évitement de la violence affective et morale par le dis­cours des parents, par les travailleurs sociaux eux-mêmes qui disent ne pas voir.

Un enseignant

Pas simple de définir un enfant en dan­ger, maltraité... l'enfant n'est jamais tout blanc...

Moi j'essaie de me situer comme instit. Parfois il faut parler à l'enfant, d'autres fois, non. J'essaie déjà, qu'en classe, ça se passe le mieux possible... parce qu'en classe, aussi, un enfant peut être en dan­ger. Si un instit dit à un élève qu'il est mauvais, qu'on ne fera jamais rien de lui et que l'élève accepte ça, intègre ça, reste dans cette image là, je considère qu'il est en danger.

Quant à la maltraitance, aux sévices que l'enfant peut subir à l'extérieur de l'école, ce n'est pas facile quand on est dedans, on fait comme on sent. Signaler systéma­tiquement c'est être comme un chien dans un jeu de quilles et puis quand les quilles sont par terre, c'est souvent l'enfant qui prend. Mais c'est vrai que comme çà, on ne prend pas de risque...

Une assistante sociale de secteur

C'est quoi un enfant en danger, celui qui voit son père saoul tous les jours, qui prend sa claque quotidienne, qui reste de longs temps seul chez lui à 5 ans, parfois même plus jeune ? Celui qui ne voit jamais le même "papa" à la maison ? Celui qui vit dans un 2 pièces à 7 per­sonnes ?

C'est pas facile. Il y a bien sûr les cas simples, ceux où visiblement l'enfant est maltraité, souffre physiquement ou psy-chiquement. Mais où c'est plus délicat, ce sont tous les cas limites et j'ai envie de dire que ce sont les plus nombreux.

Notre travail est basé sur la confiance, sur l'idée que par notre aide les familles peuvent progresser, évoluer.

Alors c'est comme une cure de désintoxi­cation pour un alcoolique, il y a parfois des rechutes et malheureusement des drames.

Est ce évitable ?...

Des parents qui ne maltraitent pas leurs enfants

C'est surtout dans la presse qu'on entend parler d'enfants martyrisés, mais autour de nous, on n'en connaît pas. Ce sont souvent des parents qui vont mal ou dans un accès de folie. Par exemple la mère qui tue ses enfants puis se tue parce que son mari l'a quittée.

C'est devenu plus difficile parce qu'on est davantage stressé, il y le travail, les sou­cis, on n'a pas le temps de supporter en plus les enfants, alors ils ont intérêt à "filer droit", sinon...

On a plutôt l'impression qu'en dehors des gros cas (l'enfant dans le placard, battu à mort, laissé seul et mort de faim) tous les enfants sont plus ou moins en danger à cause de la vie stressante qu'on leur fait mener.

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988** 15

***TRAVAILLEURS SOCIAUX EN DANGER...***

**Depuis quelques années, une série de procès ont mis en cause des travailleurs sociaux dans des cas d'enfants décédés suites à des mauvais traitements. Les différentes inculpations qui ont été prononcées réactualisent de nombreuses questions de fond qui sont au coeur de la profession, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance, celles des conditions et des procé­dures du signalement et celle du régime du secret profession­nel.**

**Les travailleurs sociaux seraient-ils aussi en danger ? A la merci des interprétations juridiques ou tout simplement victimes d'un certain mythe sur la profession ?**

20 Janvier 88, Mme GARCIN, assistan­te sociale à la C.A.F. de Melun est convoquée au commissariat de Police. Interrogée sur une famille qu'elle avait connue en 1981, elle oppose le secret professionnel. Elle est gardée à vue pen­dant 8 heures et inculpée le lendemain ! On lui reprochait de ne pas avoir fait état, 7 ans auparavant, de pratiques incestueuses sur une fillette dont elle suivait les parents . Elle n'a jamais su réellement ce qui a déclenché la procé­dure. Elle s'est retrouvée du jour au len­demain embrigadée dans un procès.

"J'ai eu le sentiment d'une manipulation de la justice et d'une impuissance face à cette machine. Le procès est expéditif, elle n'est même pas entendue par le juge d'instruction, ses preuves ne sont pas vérifiées et l'avocat n'a pas pu intervenir sur la procédure I

Au vu de cette affaire et des autres pro­cès cités dans cet article, on est en droit de se poser la question: être travailleur

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988**

social serait-ce devenu une profession à haut risque ?

DES BOUCS EMISSAIRES

DES IGNES

Un billet d'humeur paru dans la revue Espace Social (1) dénonçait à juste titre la sombre rumeur montante dans l'opi­nion publique, selon "laquelle les tra­vailleurs sociaux ne dénoncent pas les parents maltraitants, alimentés par les médias dont un fameux article de Paris Match qui compare les travailleurs sociaux aux émissaires de la croix rouge, dupés et bernés par les bourreaux. Ainsi désignés du doigt, ils deviennent par médias interposés, des boucs émissaires tout désignés... assumant à eux seuls, semble t-il, la mission de protection de l'enfance !

Sur les 8 procès cités dans ce tableau,4 inculpations ont été prononcées. Hormis le procès de Roubaix et de la Loire actuellement encours d'instruction ou de

16

RAPPEL DES TEXTES DE LOI

Le secret professionnel

ARTICLE 225 DU CODE DE. LA FAMILLE ET DE L'AIDE SOCIALE

"Les assistantes, assistants et auxiliaires de ser­vice social et les élèves des écoles se préparant à l'exercice de cette profession sont tenus au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées à m'article 378 du Code Pénal" .

"La communication par les. personnes visées à l'alinéa précédent,à l'autorité judiciaire ou au service administratif chargé de la protection de l'enfance, en vue de ladite protection, d'indica­tions concernant les mineurs de 18 ans dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont compromises, n'expose pas , de ce fait, les inté­ressés aux peines prévues audit article 378 du Code Pénal" .

(ce dernier alinéa a été ajouté par l'ordonnance du 5 Janvier 1959 sur la protection de l'enfance)

ARTICLE 378 DU CODE PENAL

"Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les sages-femmes, les pharma­ciens et toutes autres personnes dépositaires (par état ou par profession, par fonctions temporaires ou perrnanentes)de secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où la loi les oblige ou autorise à se porter dénonciateurs, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois et d'une amende(...)

Les mêmes personnes n'encourent pas les peines prévues à l'alinéa ler lorsqu'elles informent les autorités médicales ou administratives chargées des actions sanitaires et sociales, des sévices ou privations sur la personne des mineurs de 15 ans et dont elles ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leur profession ; citées en justice pour une affaire de sévices ou privations sur la personne de ces mineurs, elles sont libres de fournir un témoignage sans s'exposer à aucune peine".

L'intervention judiciaire

ARTICLE 109 DU CODE

DE PROCEDURE PENALE

Toute personne citée pour être entendue comme témoin est tenue de comparaître, de prêter ser­ment, et de déposer, sous réserve des disposi­tions de l'article 378 du Code Pénal" .

Elle est fondée sur l'article 375 du Code Civil qui stipule que :"si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en dan­ger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assis­tance éducative peuvent être ordonnées par jus­tice à la requête des pères et mères, conjointe­ment ou de l'un d'eux, du gardien ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public.

* ,,,,, ,,,,,,,,

jugement, les autres inculpations ont abouties à une relaxe ou n'ont pas été suivies d'effet.

Qu'est ce qui est donc reproché aux tra­vailleurs sociaux si on les relaxe ? Cer­tains collègues s'interrogent avec humour sur une conception " du service social à responsabilité non limitée " sous entendu par les procès.

Un amalgame est fait entre les responsa­bilités et les missions des travailleurs sociaux vis à vis de la protection de l'en­fance en danger, comme si ils étaient co­responsables en action et en pensée des sévices infligés aux enfants victimes. Il y a un mythe tenace selon lequel l'assis­tant social aurait le pouvoir et les moyens de dénouer les problèmes et de régler les difficultés des familles, en mettant en jeu un arsenal de solutions prémachées, imperméable au doute et au questionnement. La justice serait-elle bernée par ces clichés ou participerait elle à les entretenir ?

DU MYTHE A LA REALITE

La réalité du terrain est fort bien diffé­rente. Coté social, la situation écono­mique et la dégradation des conditions de vie de certaines tranches de la popu­lation accentuent malheureusement'un des facteurs de la maltraitance et accroissent les cas de signalements. Coté profession, les postes vacants ne sont pas toujours remplacés(cf la grève des AS de Vénissieux) (2) et les secteurs restent vacants ou à découverts. Les relations employeurs-travailleurs sociaux-clients relèvent parfois d'un dia­logue de sourd, ou pire, d'une sorte d'injonction paradoxale où l'on assigne à l'assistant social des missions dont il n'a pas toujours les moyens de mettre en oeuvre. A cela s'ajoute la faible rémuné­ration, l'isolement du professionnel et les cloisonnements entre les différents ser­vices et l'abandon du service social dans les établissements scolaires du primaire.

**LES PROCES**

**Voici énumérés quelques procès qui ont eu lieu depuis 1981.**

**L'AFFAIRE DE CARVIN**

**le** 16/01/81, un enfant de 2 ans 1/2 décédait de dénutrition et de déshydratation. La famille était suivie, dans le cadre de la PMI, par une assistante sociale du régime minier et une puéricultrice de la DDASS, qui n'avaient pas décelé le danger lors de leur première intervention à domicile.

Le tribunal correctionnel de Béthune a rendu son jugement le 14/12/84 et a condamné les travailleurs sociaux à des peines de prison avec sursis et des interdic­tions professionnelles (1 à 3 ans) t

En appel à Donnai, les juges ont relaxé les prévenues (cf ASIA du 01/02/85 et 29/11/85)

L'AFFAIRE DE Strasbourg

Une assistante sociale menacée d'être inculpée, suite à une affaire de sévices à enfant - elle refusait de répondre aux ques­tions mais elle avait adressé à rA.s chef et au médecin chef de la PMI, un rapport sur la nutrition de l'enfant. Le tribunal n'a pas retenu d'accusation.

L'AFFAIRE DE LA LOIRE

Un éducateur du service d'aide à l'enfance est inculpé pour non assistance à personne en danger. **Il** suivait le placement d'un enfant de 16 mois chez une assistante maternelle. L'enfant a subi des sévices lors de retours à domicile des parents. Il est dans un coma dépassé. L'affaire est en cours d'instruction. Un avocat a été nommé par le Conseil Général.

L'AFFAIRE DES PYRENNEES ORIEN­TALES

Une éducatrice d'un service de protection de l'enfance est inculpée pour homicide involontaire suite au décès de Fatima, 9 ans. Aucune faute professionnelle n'est retenue par l'employeur. Le 2.12.87, l'édu­catrice est reconnue innocente. (cf ASA du 18.12.87 page 23)

L'AFFAIRE DE MELUN (cf ASA du 4 Mars et du 13 Mai 88)

Une assistante sociale est gardée à vue

pendant 8 heures, puis inculpée pour non dénonciation de crimes. Elle a connu la famille X en 81, celle-ci a déménagé en 82. En 87, le père est poursuivi pour inceste sur ses deux jumelles de 8 ans. Au cours de l'instruction, des témoins affirment que l'assistante sociale avait eu connaissance de faits similaires pratiqués sur sa fille aînée à l'époque où elle était en relation avec la famille. Celle-ci déclare qu'aucun élément porté à sa connaissance à l'époque n'aurait justifié un signalement aux autori­tés. Le 21 Mars, le tribunal correctionnel déclare l'action publique éteinte par pres­cription.

TROIS PROFESSIONNELLES APPE-LEES A TEMOIGNER DANS LE LOI­RET

A la suite du décès d'un jeune handicapé de douze ans, une assistante sociale de secteur de la Direction de l'Action Sociale du département du Loiret, une éducatrice du service de l'Aide Sociale à l'enfance et une travailleuse familiale de l'Aide aux familles en milieu rural ont été entendues sur commission rogatoire par le SRPJ d'ORLEANS entre le 7 et 9 avril derniers. Mère de cinq enfants dont un bébé de six mois, Madame X, séparée de son conjoint aurait laissé mourir de faim cet enfant. Elle était suivie par les trois professionnelles qui ont été appelées à apporter leur témoi­gnage avant la décision d'inculpation de Mme X, intervenue le 9 avril.

Ces professionnelles n'ont fait l'objet d'au­cune inculpation, "aucune charge sérieuse n'ayant été retenue contre elles", nous a précisé le directeur des services généraux du département qui a ordonné l'ouverture d'une enquête administrative. (ASA du 17 Avril 88 page 2)

ANNEXES

(1)N° 18, Actes des 8èmes assises natio­nales de l'AEMO

1. A.S.H. du 29/04/88 p 26
2. Arrêts de la cour de Cassation du 7/2/57, du 29/6/67, du 4/11/71, du 14/2/78 et TGI de Strasbourg du 13/10/82: affaire EILHE Catherine
3. Travail social et Responsabilité Juin 88

LE SECRET PROFESSIONNEL

Le drame des enfants victimes de sévices nécessite des approches moins manichéennes et expéditives car il ne suffit pas de retirer les enfants de leur milieu pour venir en aide aux enfants en danger.

Il existe, d'un coté, un cadre législatif et

réglementaire qui définit l'obligation d'avertir les autorités en cas de connais­sance de mauvais traitements (article 62 et 63 du code pénal) et de l'autre coté le secret professionnel qui protège et garanti son travail(art.225 du C.F.A.S et 378 du code pénal). C'est de la relation et de l'interprétation des textes entre ces

2 points que découle les inculpations.

Le secret professionnel; doit-on le rap­peler, est une garantie fondamentale et indispensable à l'exercice de la profes­sion, dans l'intérêt des usagers des ser­vices sociaux. L'assistant social est un confident nécessaire, garant de l'infor­mation livrée par un tiers... sans cette

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988 17**

. ..

......

AIDE MEMOIRE JURIDIQUE

Les conseils qui suivent ont été recueillis dans différents documents II convien­drait de les approfondir auprès de juristes compétents.

EN CAS D'INTERROGATOIRE OU DE CITATION

. les enquêtes officieuses des agents de police judiciaire n'ont pas de valeur légale mais les déclarations qui leur sont faites peuvent être soumises à la cour . Il faut en tenir compte pour ne jamais répondre aux interrogatoires pendant ces enquêtes.

. si l'affaire est déférée à une juridiction de jugement, toutes les pièces d'instruction seront portées aux débuts, dont la déclara­tion des témoins. l'obligation du secret pro­fessionnel s'impose avec la même force.

il est conseillé de s'entourer de conseils de juristes ou de contacter rapidement un avo­cat.

. Si la citation à témoigner est maintenue, il faut se rendre à l'audience ( c'est une obli­gation ) ou au cabinet du juge d'instruction, de prêter serment et ensuite de motiver les raisons du refus de témoigner, en rappelant l'article 225 du CFAS et 378 du CP alinéa 3.

Il suffit simplement de déclarer "qu'ayant connu l'intéressé uniquement dans l'exerci­ce de sa profession, on se considère comme tenu au secret professionnel et ne peut

répondre aux questions".

\* EN CAS DE PERQUISITION

Elle ne peut être effectuée qu'entre 6h et 21h, en présence de la personne perquisi­tionnée, par un officier de police judiciaire agissant dans le cadre d'une commission rogatoire.Les pièces saisies doivent être mentionnées dans la commission rogatoire

\* VOIX DE RECOURS A DISPOSITION DU TEMOIN INCULPE

Si le refus de témoigner entraîne une condamnation, il faut user des voies de recours possibles immédiatement.

nature des recours

les ordonnances du juge commissaire ou d'instruction sont successibles d'appel. La décision du tribunal correctionnel est suceptible d'appel et d'opposition, tandis que l'arrêt de la cour de cassation est sus­ceptible d'opposition.

délais des recours

L'appel est recevable pendant les 10 jours qui suivent la signification du jugement. Il est ramené à 3 jours pour l'ordonnance du juge d'instruction.

L'opposition est recevable pendant 5 jours suivant la signification du jugement. modalités du recours

Faire une déclaration au greffier du tribu­nal qui a rendu le jugement. Si refus du greffier, former, dans les 24h, un recours au président du tribunal.

E.A.

garantie, le dialogue et le soutien auprès des familles seraient amoindries. De la confiance nécessaire pour toute action socio-éducative, il ne subsisterait plus qu'une parodie.

De très nombreux arrêtés de la cour de cassation (3) ont reconnu le droit et la liberté de témoigner ou non pour les travailleurs sociaux de faits relatifs à des sévices d'enfants. La jurisprudence est largement favorable au secret profession­nel. Par ces procès qui voudraient trans­former les professionnels en dénoncia­teurs de justice, on risque de leur faire perdre leur crédit auprès des usagers.

LA DEONTOLOGIE,CA EXISTE

les garanties du secret professionnel conditionnent la qualité du travail effetué, notamment le respect des familles. Nos obligations et nos devoirs envers les per­sonnes nous obligent à une certaine dis­crétion. Participer à la protection de l'en­fance ne doit pas être confondu avec un contrôle social systématique des familles. Or c'est à cette notion qu'on fait référence les magistrats de Béthume, pour l'affaire de CARVIN,en faisant référence sans cesse aux ordonnances de 45 sur la notion de surveillance sociale et médicale.

Un document élaboré par la CFDT du Nord (4) dénonce les conséquences d'une lecture policière du travail social. "il fau­drait fouiller dans le passé de chaque famille afin d'éliminer tous les facteurs de risques, en niant la possibilité d'évolution de la personne".

Les difficultés résident dans les indica­teurs de bord pour évaluer les risques de danger et les stratégies professionnelles face à ces clignotants différents. Le risque existe et fait partie intégrante de notre tra­vail. Chaque famille a la liberté de dire ou de ne pas dire, mais malgré sa responsabi­lité dans l'évaluation des situations, le tra­vailleur social ne peut pas se faire repro­cher d'être tenu pour responsable de ce que l'on ne veut pas leur dire.

Dans le procès de Mme GARCIN, "aucun élément portés à sa connaissance à l'époque des faits, n'avait justifié un signalement ! ce qu'on lui reproche, c'est implicitement de ne pas avoir sondé les consciences...

Faut il rappeler, là encore, qu'en matière de prévention, il n'y a pas de solutions toutes faites ni de modèles livrés clef en

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988**

main . Le doute nous accompagne tous. C'est l'évaluation et quand cela est pos­sible, la concertation collégiale qui peut éclairer les situations.

LES MEANDRES

DU SIGNALEMENT

L'évaluation une fois établie permet de faire la différence (pas évidente) entre le risque et le danger qui selon la gravité des faits, emprunte soit le circuit de la pré­vention par le signalement administratif ou soit le circuit de la protection par le signalement judiciaire . Cependant la séparation qui existe entre les "formules" est imprécise(cf art. 375 et décret du 7/1/59) et peut expliquer, en partie, le mauvais acheminement du signalement. En effet, les étapes ne sont pas formali­sées et unifiées, et selon les sévicess, l'acheminement sera différent. L'inculpa­tion actuelle de notre collègue de Roubaix montre les lenteurs et les méandres du cir­cuit. Elle avait adressé un rapport le 19/11/86 au juge pour enfants en dénon-

**18**

çant le placement de la petite fille qu'elle estimait en danger. Le 11/12/86, cette fillette décédait et le juge n'avait connais­sance du rapport que le 14/12/86, soit presque un mois après son envoi !

UNE SOLIDARITE NECESSAIRE

les incidences psychologiques qui décou­lent d'une inculpation sont nombreuses: culpabilité, perte de confiance en soi, déprime... Passer en jugement est une épreuve. Les comités de soutien qui se sont mis en place autour des procès ont montré que la solidarité est indispensable dans de pareils cas, pour aider à préparer le procès et assurer le soutien moral de l'inculpé. L'A.G. du procès de Melun avait réunie plus de 200 personnes de ser­vices différents qui avaient décidées d'une présence silencieuse au procès. Pour le procès de Roubaix, c'est le président du conseil général en personne qui a affirmé son soutien à l'assistante sociale.

**AUGER Eric assistant social**

***LES TRAVAILLEURS SOCIAUX***

***A LA UNE DES JOURNAUX BRITANNIQUES***

**Les travailleurs sociaux britanniques ont subi un véritable réqui-**
  
**sitoire à travers des enquêtes administratives et leur exploitation**

mmemememeamem

,ffleeMeMeee

Le département de Brent (banlieue de Londres) vient de dépenser 250 000 livres (environ 2 500 000 francs) pour déterminer les responsabilités de ses travailleurs sociaux et puéricultrices après la mort d'un enfant tué par son père. Les autorités britanniques en sont à leur trente quatrième enquête officielle de ce type depuis 1974. A Brent, un travailleur social que le tri­bunal administratif a mis hors de cause, a dû, néanmoins, démissionner sous la pression des élus locaux et à la suite d'une campagne de presse. Comme à chaque occasion, l'affaire avait fait la une de journaux pendant des semaines, et certains travailleurs sociaux ont été hués à la sortie du tri­bunal. Dans un autre cas, c'est la Directrice départementale de l'aide à l'enfance, en personne, qui a été obli­gée de quitter ses fonctions.

Que reproche t-on à ces praticiens et à leurs responsables hiérarchiques? Essentiellement de faillir à leur mis­sion de protection des enfants en dan­ger tout en coûtant très cher aux auto­rités locales. Le très honorable juge Blom Cooper a conclu que les tra­vailleurs sociaux ne sont pas suffisam-Ment formés à la détection de sévices contre un enfant, et qu'ils refusent de prendre au sérieux le rôle envers l'en­fant, préférant concentrer leurs efforts sur les parents. Au cours de l'enquête la plus récente, il a été reproché au tra­vailleur social et à son superviseur de ne pas avoir demandé à voir l'enfant en question, alors qu'ils rendaient visi­te à la famille toutes les semaines depuis six mois. Il s'agit, dans grand nombre des cas, d'enfants protégés par une mesure judiciaire, mais rendus à leurs parents pour une période d'essai. Par ailleurs, les services gestionnaires

ont été invités à améliorer leurs méthodes de communication interne, et les responsables hiérarchiques à assurer une meilleure "supervision de leur personnel.

Ces reproches à la profession doivent être mis en perspective. Il existe depuis longtemps en Grande Bretagne des associations spécialisées en matiè­re de "non accidentel injury" (blessure non accidentelle est le terme pudique­ment employé pour "enfant battu"). Elles emploient leurs propres agents chargés de la surveillance des familles "à risque" et poursuivent une mission de recherche et d'information. Tous les centres de formation de travailleurs sociaux consacrent une partie de leur enseignement à cette question. De plus, chaque municipalité tient un registre (divisé en trois catégories d'ur­gence) d'enfants en danger, et " le child abuse" (sévice contre un enfant) est devenu la priorité numéro un dans les circonscriptions locales.

Paradoxalement, alors que la dernière enquête prend fin, se déroule à Teeside une autre procédure où l'on reproche aux travailleurs sociaux d'être interve­nus trop tôt ! Depuis que l'on a embau­ché deux médecins spécialistes du pro­blème de sévices sexuels, une centaine de parents ont été inculpés, et presqu'autant d'enfants placés. L'enquête a mis en doute la fiabilité du type d'examen médical pratiqué (dila­tation dé l'anus), et certains interve­nants ont même soupçonné ces méde­cins d'un excès de zèle (ils auraient été partisans d'un examen systématique à l'école). Dans ce cas, les travailleurs sociaux, toujours sur la sellette, auraient eu tendance à trop se fier à l'opinion médicale.

L'inquiétude de l'opinion publique a eu

plusieurs conséquences. Comme l'on pouvait s'y attendre, le nombre de signalements a augmenté de façon spectaculaire. La N.S.P.C.C. (1) a reçu 137% de signalements en plus en 1986. Une étude effectuée par l'univer­sité de brunel (Londres) a mis en évi­dence une augmentation moyenne de 68% dans cinq départements différents au cours de la même année. En répon­se à l'activisme des services sociaux (qui sont légalement tenus d'enquêter sur chaque cas signalé) des associa­tions de parents se constituent. Elles embauchent des avocats spécialisés, et tentent d'alerter l'opinion sur des cas de placement abusif. Ainsi, "P.A.I.N." (2) a pu démontrer que certains enfants souffrant d'une maladie qui rend fragile leurs os ont été placés et leurs parents accusés d'avoir causé les lésions dues en réalité à la maladie. Autre conséquence de cette campagne de presse; la création par une journa­liste de télévision d'un service télépho­nique pour recevoir des signalements et dialoguer avec les enfants. Très rapidement débordé par le nombre d'appels (8 000 à 10 000 par jour en août 1987) le service a du changer de politique, notamment, en embauchant plus de professionnels et en réduisant le rôle des bénévoles.

Par ailleurs, des voix se lèvent, timide­ment, pour condamner cette véritable chasse aux sorcières contre la profes­sion de travailleur social, déjà mise à mal par des coupes budgétaires suc­cessives et par l'idéologie "anti-Etat Providence" de certaines personnalités du gouvernement. Certains départe­ments n'arrivent plus à recruter pour des postes spécialisés en protection de l'enfance. D'autres ont réussi à embau­cher pour de nouveaux emplois dans

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988** 19

ce domaine, mais au détriment de leurs budgets pour les services de santé mentale, d'aide aux personnes

agées, etc

Il faut noter, également, que les enquêtes officielles menées jusqu'à maintenant n'ont abouti à aucun chan­gement de fond dans la législation. En Angleterre, il existe quinze procédures possible menant à la tutelle et au pla­cement par le service social; cette complexité juridique ne facilite pas la tâche du travailleur social. Dans ces conditions, obtenir la confiance des parents et enfants représente une tâche particulièrement ardue.

Au delà de la mise en scène média­tique de ces tragédies, le travailleur social se trouve confronté à un problè­me grave. Devant le risque que repré­sente un cas de parents maltraitants, faut-il réagir de manière défensive en privilégiant le placement (quitte ensui­te à demander un retour à la famille provisoire)? Peut-on, par exemple, Multiplier les visites à domicile chez un parent peu coopératif et jugé dan­gereux, si on ne dispose pas de preuves concluantes? Dans quelles cir­constances faire appel au juge? Où s'arrête le rôle de protection de l'enfan­ce et où commence le travail d'aide psycho-sociale? Ces questions ont été longuement débattues à la dernière enquête (Greenwich) sans aboutir à des conclusions très éclairantes.

Se résoudre à placer un enfant en Grande Bretagne est d'autant plus dif­ficile que depuis longtemps les autori­tés favorisent le placement familial et réduisent leurs capacités d'accueil en institution. Entre 1980 et 1984 les ser­vices sociaux ont procédé à 21% de Placements en institution en moins. De plus, la formation des travailleurs sociaux est souvent axée sur les incon­vénients de la séparation mère/enfant (Bowlby,Spitz, etc )

Enfin, il s'avère fort difficile d'évaluer l'ampleur du phénomène des parents maltraitants, surtout en ce qui concer­

ne les sévices sexuels. Les experts s'accordent pour affirmer qu'il est bien plus grand que le nombre de cas signa­lés. En particulier, les recherches menées à l'hôpital Gt Ormond St (ins­titution mondialement réputée pour la qualité de ses soins pédiatriques) vont dans ce sens. Ces études sont fondées sur une méthode, (contestée par ailleurs sur le plan déontologique)où l'enfant est mis en situation de confiance au cours d'un long entretien employant des poupées comme maté­riel de support.

On imagine facilement qu'un profes­sionnel sensibilisé à ces recherches peut néanmoins, éprouver une certaine réticence à diagnostiquer un cas de sévices sexuels, ou,à l'inverse, faire preuve de précipitation maladroite.

Ces dilemmes se posent certainement d'une façon similaire aux travailleurs sociaux français. Sont-ils mieux proté­gés par leurs hiérarchies administra­tives? bénéficient-ils d'une meilleure préparation et d'un soutien plus fiable de la part de formateurs ou respon­sables d'équipes ? Si leurs homologues britanniques ont subi un véritable réquisitoire à travers les enquêtes administratives et leur exploitation par la presse, cette expérience aura peut-être servi, au moins, à montrer les

limites du travail social et 4 faire com­prendre la complexité du rôle que la société lui demande de remplir.

**JOHN WARD Assistant Social au C.M.P. (adultes) de Maisons-Alfort Conseiller Pédagogique pour la maîtrise "hygiène Mentale", Université Paris XII**

1. National Society for the prevention of cruelty fo children (association spécialisée en matière d'enfance maltraitée)
2. Parents Against Injustice

Note :

Ce texte a été préparé à partir d'informations recueillies dans la presse britannique notam­ment ; The Guardian de Janvier à Décembre 1987 et New Society (hebdomadaire) articles de jeremy Laurance le 17/4, le 17/7 et le 11/12/87 ainsi que divers éditoriaux.

L'Université Paris / Val de Marne

Le Département d'enseignement et de recherches psychopathologiques, organisé en Février 1989 ;

DES JOURNEES FRANCO/BRITAN-NIQUES, sur les pratiques soignantes et sociales en santé mentale.

Les personnes, équipes, ou structures qui souhaiteraient intervenir à l'occasion de *ces* journées peuvent, dès maintenant, prendre contact avec M.J.Ward tous les Mardis de 10h à 12h

AU 43 77 11 44 Poste 48 47.

|  |  |
| --- | --- |
|  | **VOTRE PUBLICITE,  VOS ANNONCES  DANS LE PROCHAIN  NUMERO DE** |
|  |

**TARIFS PARTICULIEREMENT AVANTAGEUX
  
EXEMPLES HORS TAXES**

|  |  |
| --- | --- |
| **1/6 DE PAGE (6X13)** | **F 290** |
| **1/4 DE PAGE (9X13)** | **F 360** |
| **1/2 PAGE (18X 13)** | **F 590** |
| **LA PAGE ENTIERE (18X26)** | **F 980** |

**CONTACTS : CATHERINE BOULENGER, PAROLES ET PRATQIUES SOCIALES,
  
8, IMPASSE DES TROIS SŒURS, 75011 PARIS TEL: (1) 46 70 86 05**

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988** 20

***SERVICE SOCIAL EN TUNISIE***

***PHILANTHROPIE ÉTATIQUE OU POLITIQUE***

***SOCIALE, COMPTE RENDU D'UNE DECOUVER-***

***TE ET D'UN CONSTAT***

**Un groupe de six étudiantes de l'Ecole pratique de service social, boulevard du Montparnasse à Paris, .à l'instigation d'un cadre pédagogique tunisien, ont préparé leur stage de polyva­lence de secteur qui s'est déroulé à Tunis, du 1er décembre 1986 au 30 avril 1987.**

Le but de ce stage était non seulement de connaître la pratique journalière des travailleurs sociaux tunisiens, le fonc­tionnement institutionnel des structures, mises en place par l'Etat, mais aussi de vivre une expérience de travail collectif et de groupe en pays étranger.

La mise en place de ce stage, grâce à la volonté de ces élèves a été réalisée suite à l'intervention de la Direction Régiona­le des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile de France, à Paris, afin d'obtenir une dérogation pour l'agrément obliga­toire de ce nouveau type de stage.

Contact a été pris avec le Ministère des Affaires Sociales tunisien, qui, par l'in­termédiaire de l'Institut National du Tra­vail, 5 rue des Lilas à Tunis a permis le suivi du stage en territoire tunisien (for­mation d'administrateurs et d'attachés sociaux).

Ce projet, "pilote", en quelque sorte, pourrait ouvrir de nouvelles perspectives et permettre des échanges réguliers entre pays européens ou non.

Afin de mieux rendre compte de l'expé­rience de six étudiantes, il convient d'en présenter les différentes phases de pré­paration et de découverte.

En effet la réalité tant du terrain lui-même que du fonctionnement des ser­vices sociaux représente une véritable "invitation au voyage."

La préparation ne laissait en rien présa­ger des difficultés et des étonnements une fois sur place. Aucune des étu­diantes ne connaissait la Tunisie, ce qui a renforcé "l'attrait" de la nouveauté.

Le contexte d'exercice de la profession de travailleur social en Tunisie implique

de prendre en considération l'histoire même de ce pays, son développement et ses actions proches ou lointaines dans le domaine social.

La présentation de ses structures offi­cielles actuelles de mise en place et de mise en oeuvre permet d'en comprendre le fonctionnement et resitue l'action des travailleurs sociaux dans un contexte administratif déterminé, leurs moyens, leurs pratiques et leurs limites.

Un constat global, eu égard aux pro­blèmes sociaux de la Tunisie pourra être ensuite dégagé, constat qui n'est qu'un reflet d'une situation assez difficile dans un pays en voie de développement.

Le stage - sa préparation et son organisa­tion

Le stage s'est organisé à partir des demandes administratives entre la Direc­tion Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Région Ile de France et les ministères des deux pays concernés. En effet, les stages de formation dans le cadre des études de travail social doivent être agréés c'est-à-dire contrôlés par les instances compétentes afin de garantir les conditions d'apprentissage de la pra­tique professionnelle.

En effet le cadre tunisien n'était pas censé permettre les acquisitions essen­tielles et nécessaires à tout élève en cours de formation.

La première partie de l'organisation du stage a donc consisté en une préparation matérielle des conditions de mise en oeuvre.

Ce stage sous l'impulsion de l'Institut

National du Travail à Tunis, s'est décom­posé en deux temps : du 1er décembre 1986 au 30 avril 1987 ; un stage d'obser­vation et de sensibilisation du 01.12.1987 au 14.02.1987 ; ce stage organisé conjointement avec le service régional de l'action sociale de Tunis et de Lariana a permis aux élèves, par groupes de deux, de découvrir la polyva­lence de secteur dans un cadre municipal et de délégation. Des visites d'établisse­ment ont été organisées.

Un stage complémentaire d'intervention du 16.02 au 30.04.1987, dont le secteur était laissé au choix, a permis aux étu­diantes de découvrir le fonctionnement du planning familial de Lariana, l'hôpital psychiatrique de Tunis, le service social municipal et ses actions : par exemple le travail en direction des enfants malnu-tris.

Il a également permis de préciser l'ap­proche du terrain par des visites, des permanences et des séances d'évaluation. En ce qui concerne l'installation sur place des étudiantes, le Ministère des Affaires Sociales de Tunis, leur a trouvé une maison meublée en location. Le budget a été établi par les étudiantes (à titre indicatif : loyer 35000 francs/mois pour 6 - restauration : 15 à 50 francs par jour, en fonction du coût de la vie en Tunisie - transport : 10 francs par jour. Les six étudiantes ont été accueillies par le responsable des stages de l'INT Mon­sieur Mohamed ZHOUIB, administra­teur. Une première réunion a permis de présenter le fonctionnement du stage, les moniteurs de stage et le terrain choisi. Etaient présentes Madame Hayet

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988**

21

>>>

BOUHNEK-GUIZA, administrateur social, les moniteurs : Younes MERSNI, attaché social, Madame BEN AYED, administratrice sociale et Zenika BELA-HOUEL, assistante sociale.

L'exigence de l'INT, lors de la première entrevue a été la production d'un rapport de stage en fin de parcours. L'Ecole pra­tique de service social à Paris avait demandé la même chose.

Cependant, à l'origine, d'autres produc­tions avaient été exigées : carnet de bord relatant presque tous les faits et gestes des stagiaires ; impressions de stage mais aussi compte rendu des contacts avec les autochtones; refus circonstancié des stagiaires.

Afin de mieux comprendre le travail actuel engagé par le service social il est nécessaire de le resituer historiquement. L'étude des structures et des formations en service social permettra de mieux comprendre où en sont les politiques sociales tunisiennes par rapport aux pro­blèmes précis qui ne peuvent être saisis que dans le cadre tunisien et non par rapport à des politiques sociales françai­se ou européennes.

Les activités du service social

Si les assistantes sociales sont formées à l'Ecole Nationale de Service Social, de nombreux intervenants sont encore essentiellement des animatrices. Les ani­matrices sociales ont été recrutées sur "le tas" et sont issues le plus souvent de l'UNFT, Union Nationale des Femmes Tunisiennes, mouvement féministe. Elles ont reçu une formation de base rapide, quinze jours minimum et se sont attelées à la tache sans autre forme de procès.

Actuellement, étant donné l'évolution de l'enseignement du service social, il n'y a plus de recrutement qui se justifiait autrefois par l'absence de personnel social.

La base de la formation concerne essen­tiellement l'action à mener sur le terrain dans le cadre des services sociaux mis en place par la région, la commune, toutes entités administratives reconnues. Le personnel qui s'investit dans des tâches dites sociales, a été formé à diffé­rents niveaux, afin de répondre à la demande d'une population en difficulté et marginalisée par rapport au fonction­nement des structures familiales ances-

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988**

**HISTORIQUE DU SERVICE
  
SOCIAL EN TUNISIE**

Comme l'a indiqué Denis FORTEN lors d'une intervention à l'Ecole Natio­nale de Service Social de Siliana, Tunis, en 1973, l'histoire du service social tunisien doit se comprendre par rapport au service social français et québécois. "Cette dépendance de type colonialiste et néo-colonialiste peut permettre d'envisager l'évolution des infrastructures d'action et de protection sociale, la formation des profession­nels et la définition du modèle d'action à envisager.

La spécificité du service social tuni­sien découle de ces trois aspects mais les modèles d'intervention sont en fait importés et adaptés aux nécessités du pays. Le choix d'un modèle collectif d'action semble d'après Denis FOR-TEN, impératif. Avant le 19ème siècle, la protection sociale au sens large est assurée par la famille étendue, surtout dans les milieux ruraux, par la com­munauté d'appartenance clans ou tri­bus, par quelques corporations de métiers ou mutuelles de protection sur­tout dans les villes. Les organisations de charité sont rattachées aux mosquées sous la responsabilité de l'Imam. Quelques institutions spéciali­sées sont déjà en place : cadre répres­sif : prisons et camps de travail ; cadre de soins : hôpitaux ; cadre de dépanna­ge pour les population nomades ou en exode.

Quelques dates permettent de marquer le cheminement de la "protection sociale" :

- 17ème siècle : Aziza OTHMANA, fille de Mohamed Ben Othmane BEY, organise des oeuvres de charité après un pélerinage à la Mecque.

- 1775 Ali BEY fonde le TEKIA à Tunis, premier asile pour vieillards et malades mentaux.

- 1857 Sadok BEY proclame le Pacte fondamental à tous les tunisiens des garanties et droits égaux et fonde l'hô­pital SADIKI en 1880.

En 1864, l'endettement du pays envers l'étranger, en particulier la France pousse BEY à doubler les impôts ce

qui entraîne une révolte. Ceci n'em­pêche pas en 1881 la proclamation du protectorat français qui se terminera en 1956. C'est dans ce contexte que les premières assistantes sociales fran­çaises s'installent ) Bizerte en 1937 afin de s'occuper des services sociaux de la marine française. Certaines se mettent au travail en milieu hospitalier et d'autres peu nombreuses tentent des actions auprès des populations à l'inté­rieur du pays. En 1943, le service social tunisien se développe dans les hôpitaux. Les françaises y sont essen­tiellement présentes mais dès 1944-45 des problèmes divers et surtout des problèmes de langue imposent l'arri­vée de jeunes filles tunisiennes ame­nées à les seconder.

La création du corps des adjointes sociales en 1945 correspond à cette nécessité et est le le premier corps autonome du service social tunisien. Le recrutement se faisait au niveau de la troisième année du secondaire et la formation était faite par les assistantes sociales françaises. En 1956 elles étaient 29. En 1958, (deux ans après l'indépendance) la Tunisie comptait deux assistantes sociales tunisiennes formées en France.

L'école, elle, fût créée en 1958. C'est au sein de l'école professionnelle de la Santé Publique de Tunis (Ecole Avi­cenne) qu'une section assistante socia­le fût ouverte. Le programme, fran­çais, de trois ans, de type médico-social, y était appliqué.

La nécessité de reconstruction du pays, dans la période de l'après-indé-pendance créa des besoins. En 1964, l'Ecole Nationale de Service Social est ouverte. Sa reconnaissance n'intervient qu'en 1969. Le programme s'inspire plus du service social international et des pratiques communautaires. Les garçons peuvent s'y inscrire.

C'est en 1964-68 que s'installe dans le cadre d'une planification du dévelop­pement, les infrastructures sanitaires et sociales dont je parlerai plus loin. L'évolution de la formation dans cette école sera également évoquée.

22

**LES STRUCTURES OFFICIELLES ACTUELLES**

Comme il a été dit plus haut, la structu­ration des services date de 1964-68, date relativement récente dans l'histoire de la Tunisie.

Les structures dans le domaine social présentent une complexité certaine reflétant la mise en place de pro­grammes précis d'action sociale.

**L'organisation administrative**

*I) Le Ministère des Affaires Sociales*

les directions principales:

* Direction Sécurité Sociale

Direction Emploi

Direction Développement Social

* S/S promotion sociale
    
  S/S études et contrôles
* Service études et programmes

Service de contrôle

Service action sociale

Service réadaptation sociale

Service éducation nationale

* Personnes âgées
    
  Alphabétisation
* Service Régional d'Action Sociale Centres locaux de l'Action Sociale en unités locales de l'Action Sociale ' *Il Structure du service social (exemple)*
* Ministère des Affaires Sociales
* Gouverneur Service Régional d'Action Sociale
* Administrateur
    
  Délégation l'ARIANA

Omda

Municipalité ARIANA

Service social
  
Service social
  
Animatrices
  
Assistante sociale

Animatrices

Antenne Sociale La Soukra
  
Animatrice

*III Organigramme de l'unité locale de l'Action Sociale (exemple)*

* Responsable : Administrateur
* Service Social au sein de la commune Animatrices Antenne Sociale de la Soukra Animatrice
* Service Social au sein de la Délégation

Assistante sociale

Animatrices

L'organisation administrative laisse augurer d'une mise en oeuvre importan­te de programmes divers destinés à aider les populations en difficulté. Il faut noter qu'il existe un programme de sécurité sociale, que l'emploi fait l'objet d'une direction mais que l'éducation nationale, par exemple comprend une section alphabétisation ce qui permet d'évaluer les difficultés de la Tunisie toujours aux prises avec des problèmes relevant plus des préoccupations d'un pays du tiers monde même si l'on note, en France, le même phénomène alors que les efforts dans le domaine de l'éducation ont été entrepris il y a bien plus longtemps.

Quelques grandes associations défen­dent par ailleurs leurs membres : aveugles, insuffisants moteurs, per­sonnes âgées.

Quelques grands services sont rattachés par des financements au Ministère : la caisse nationale de sécurité sociales, l'office de formation professionnelle, l'office pour l'emploi des travailleurs tunisiens à l'étranger, l'école nationale de service social de Siliana, l'Institut National du Travail, le Comité National de Solidarité et quelques autres.

traies et qui ont tendance à disparaître en raison du développement de l'urbanisme et d'une industrialisation précaire.

Si ce personnel est censé s'attacher aux difficultés des personnes démunies, il n'en n'est pas moins vrai que celui-ci peut être illettré en arabe, devant rédiger des enquêtes en français par exemple. Les assistantes sociales et les anima­trices se partagent donc la scène sociale. Si les assistantes sociales travaillent en polyvalence de secteur, ou du moins son

équivalent, les secteurs d'activité sont découpés de façon différente, dans la mesure où l'assistante sociale de secteur tunisienne reçoit presque toutes per­sonnes en difficulté : familles, avec enfants ou non, chômeurs, handicapés, personnes en difficulté scolaire, per­sonnes âgées également.

Il n'y a pas de service scolaire, pas de service spécialisé pour les personnes âgées ni les handicapés, dans le secteur public.

Les handicapés sont pris en charge par un service social spécialisé de type asso­ciatif mais financé par lEtat.

**Il** existe une petite structure pour jeunes handicapés légers, qui essaie de les insé­rer sur le plan scolaire et de leur assurer une formation minimale. On peut consi­dérer qu'un certain nombre d'entre eux souffre de troubles du caractère.

Le service hospitalier se maintient dans les quelques hôpitaux tunisiens, et un seul assistant officie à l'hôpital psychia­trique de Razi. Il faut préciser que c'est le seul hôpital de ce genre. La maladie mentale est encore tabou en Tunisie et les traitements semblent insuffisants. Du moins les familles auraient encore ten­dance à cacher leurs malades comme elles cachent leurs handicapés. Il suffit que la famille habite loin de la ville pour que le suivi soit difficile. Le suivi psy­chiatrique peut se faire avant l'entrée en hôpital et les familles sont vues à l'occa­sion d'une intervention de la police par exemple. L'assistant social refait une visite dans la famille pour évaluer les conditions de vie au domicile. Le suivi sur le long terme semble plus probléma­tique.

De même la protection maternelle et infantile est également réussi pour les mêmes raisons.

Ceci a poussé le gouvernement tunisien à effectuer une enquête par l'intermédiai­re de médecins sur le repérage et les conséquences de la malnutrition chez les enfants.

En ce qui concerne le suivi des mineurs, il n'existe pas de service de prévention en tant que tel ; cependant la petite structure citée précédemment peut être considérée comme un embryon d'aide aux jeunes en voie de marginalisation. Pas de service d'aide judiciaire de type action éducative en milieu ouvert non plus.

Seule une assistante sociale est présente dans la prison pour femmes de la ville. Cependant des efforts sont entrepris en direction des handicapés car leur nombre est important, que ce soit des handicapés congénitaux (mariages consanguins toujours nombreux) ou par accident (route ou travail) en grande augmenta­tion.

On peut noter que le service social est plus que polyvalent et s'adresse à l'en-

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988** 23

semble de la population, dans un cadre essentiellement municipal. Il est difficile d'imaginer les conditions de vie de cette population bien souvent au chômage et donc sans indemnités et sans couverture sociale. Les handicapés n'ont pas droit à une indemnité et les personnes âgées, depuis peu, obtiennent une pension de 20 dinars par mois.

Les conditions de logement sont égale­ment précaires puisque bien souvent les familles pauvres vivent entassées à plu­sieurs dans une pièce. A titre d'exemple, à Tunis, les oukala, logement dans les anciennes demeures des coloniaux, consistent en une ou deux pièces où tous les membres de la famille se retrouvent, le loyer s'élevant cependant à environ 30 dinars par mois (SMIC à 80 dinars).

Quelle peut-être l'action des assistantes sociales dans ce contexte ? Le bureau de l'emploi équivalent de l'ANPE, propose 30 % des offres le reste, quand il est trouvé, passant par les réseaux infor­mels. Les chômeurs, nombreux, s'adres­sent donc au service social pour un secours. Celui-ci sera de 10 dinars par mois dans le meilleur des cas. Il semble que les systèmes d'entraide de voisinage fonctionnent encore assez bien car il paraît difficile de vivre avec les subsides de l'Etat.

Les assistantes sociales de l'Etat aident financièrement et orientent les deman­deurs vers les services associatifs ou caritatifs privés existant dans le cadre de l'aide internationale. Par exemple Crois­sant Rouge ou Terre des Hommes.

Par exemple, sur le plan scolaire, les enfants des familles démunies ne peu­vent acheter les livres demandés et obtiennent à titre de secours des ouvrages d'occasion fournis par un de ces services d'entraide. Les assistantes sociales qui y travaillent fournissent par ailleurs, les moyens de subsistance élé­mentaires, beurre, colis internationaux, lait pour les enfants, vêtements, en liai­son avec le service social de secteur, quand un problème réel se manifeste.

Rosanna de Fursac, responsable d'un de ses services se bat pour les pauvres en Tunisie, depuis des années.

Il arrive que des stagiaires complètent l'équipe composée par ailleurs d'in­firmières et de médecins qui sillonnent le pays afin d'aider les familles éloignées

de la ville.

Cette association effectue la prise en charge et le suivi des enfants devant être soignés hors du pays dans le cadre de l'aide médicale internationale par des accords bilatéraux entre la Tunisie et la France essentiellement, ainsi que la Suisse.

Si les services existent, au niveau natio­nal, les conditions de travail sont à l'ima­ge du pays : en difficulté. Le service social de délégation de Lariana, par exemple, est logé dans une église désaf­fectée (la colonisation n'est pas loin) et s'entassent dans une pièce 7 personnes plus la stagiaire de passage. Pas de chaises pour les "clients" et ceux-ci res­tent donc debout et racontent leurs pro­blèmes à la cantonade. Il fait froid, il n'y a pas de chauffage, c'est trop cher. Qui a dit qu'en Tunisie, il faisait toujours beau

7

Le service social, relativement indigent, se trouve donc confronté à la misère quotidienne sans grandes possibilités de soulagement. La relation individuelle, comme l'on dirait ici, c'est en fait une relation limitée, rapide, relativement brutale dans certains cas. Il y a peu de moyens et peu de réponses.

Certes les conditions de travail ne peu­vent permettre d'entretiens prolongés, en suivant des règles de déontologie en matière de secret professionnel, - qui y pense ? - mais pour une assistante socia­le française, le choc est grand, habituée qu'elle est à envisager la relation dans le cadre d'une empathie empreinte de dignité et de respect de l'autre ! Ceci doit certainement être nuancé mais il vrai que les famille viennent discuter de façon presque conviviale même si elle ne peuvent obtenir qu'un maigre secours. Elles apportent même des cadeaux où lorsqu'elles reçoivent à leur domicile font l'effort d'une hospitalité à toute épreuve. Il n'est pas question de refuser car il s'agit d'un code de vie alors qu'il n'y a rien ou presque rien à manger.

D'autres activités relèvent aussi du servi­ce social et plus particulièrement de l'ac­tion sociale.

Cet aspect a fait l'objet de la deuxième partie du stage de certaines étudiantes. Cette action dirigée vers les familles tunisiennes s'attache à faire connaître du plus grand nombre les méthodes de

L'ECOLE NATIONALE DE SER­VICE SOCIAL

L'Ecole Nationale de Service Social qui a maintenant déménagé près de Tunis forme actuellement 30 étudiants par an. En juin 1988, contrairement aux prévisions gouvernementales, seuls quelques étudiants étaient affectés. Le cursus de deux ans est du niveau BAC plus deux. Le salaire à la sortie est de 100 dinars (le SMIC ou son équivalent est de 80 dinars, 870 francs français).

Si pour faire suite à une formation médico-sociale d'inspiration française, Maurice Meker, un expert des Nations-Unis propose une formation adaptée au développement global du pays, de type communautaire (Cf première expérien­ce pilote mise en place à Jendouba en 1965-68), la nouvelle orientation des politiques du IIIEme plan de dévelop­pement provoque un changement au niveau des programmes d'enseigne­ment. A partir de 1968, l'enseignement est assuré par des québécois et se base sur trois méthodes complémentaires : le casework, le group work et l'organi­sation communautaire.

Cependant, des 1973, le désir d'avoir un modèle de pratique sociale propre à la Tunisie à partir d'une problématique globale pousse les différents interve­nants à définir de nouvelles priorités d'action, du moins théoriques.

Actuellement l'enseignement est assuré par des tunisiens et des québécois.

contraception dans le cadre d'une cam­pagne gouvernementale nationale de contrôle des naissances.

Le contrôle des naissances est un des aspects majeurs de la politique sociale actuelle du gouvernement tunisien confronté à une économie peu dévelop­pée et en crise structurelle et à une aug­mentation de la population difficilement supportable pour un pays avec encore de si faibles débouchés industriels et com­merciaux.

La planification familiale est l'objet d'un "matraquage" constant des populations ; publicité, journaux, télévision et radio. Une telle propagande rappelle les efforts des pays d'extrême orient pour limiter le nombre des naissances.

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988** 24

Les travailleurs sociaux participent à l'effort entrepris par le gouvernement et enquêtent sur les méthodes contracep­tives utilisées par les femmes afin de présenter la gamme des possibilités modernes. Une assistante sociale, une animatrice ayant une petite formation médicale, une sage femme visitent les familles afin de porter la bonne parole "gouvernementale".

Vue par une étrangère, cette méthode d'approche des problèmes de contracep­tion pour pallier les problèmes écono­miques et l'insuffisance de ressources, paraît choquante, voire blessante car il s'agit bien du droit de l'autorité en place d'imposer ouvertement un mode de vie sans relation avec la culture habituelle des femmes et des hommes. On peut se demander si le droit à la non contracep­tion existe encore.

Il semble, à l'écoute de quelques femme, en français, que la contraception est pour l'instant vécue comme une obliga­tion, la passivité de la femme étant un fait acquis, ce qui ne semble pas être le cas.

La femme tunisienne assez "évoluée" parle en son nom propre et les maris interviennent peu semble-t-il même si des refus sont enregistrés. Cet aspect du travail social en Tunisie, qui en France, est plus le fait d'associations disponibles pour la femme si elle le désire, est signi­ficatif des difficultés économiques d'un pays qui essaie d'une part de mettre en oeuvre une politique organisée du social afin de répondre, comme tout pays déve­loppé, à une demande croissante de pro­tection et d'autre part de colmater l'ab­sence de revenus nécessaires à une redistribution de type Etat-providence.

Constat

Le constat qui peut être fait par les pro­tagonistes de ce stage en Tunisie est que si les structures ont été mises en place pour répondre aux besoins sociaux tuni­siens, il semble à partir de cette expé­rience, que les moyens manquent et que la situation économique impose de nou­veaux modes de vie qui peuvent paraître normaux au français ou à l'européen moyen mais qui rompent avec une cultu­re profondément enracinée dans les habitudes journalières des personnes en difficulté.

**Peps n° 27, novembre-décembre 1988**

Si l'on s'en tient aux remarques de l'une des étudiantes, il s'avère que les retom­bées ont été nombreuses. En effet alors que les contacts avec les "autochtones" ont toujours été empreints d'une grande cordialité, les personnes rencontrées ont toujours exprimé leur étonnement "Est-ce si intéressant de venir nous voir ?"

Oui ! pourraient répondre les assistantes sociales stagiaires de l'histoire. Pourquoi les tunisiens émigrent-ils en France aussi facilement ? Pourquoi souhaitent-ils y rester alors que leur projet originel était de faire fortune pendant quelques années et de retourner au pays ? Est-il encore possible de retourner après avoir vécu en France ?

Sur le plan professionnel, on pourrait dire que les techniques d'apprentissage du travail social sont semble-t-il de peu de secours même si un travail de type communautaire serait envisageable. La réalité professionnelle française ne peut être calquée sur les modes d'action tuni­sien car aucune comparaison n'est pos­sible. Cependant il existerait un certain frein gouvernemental aux initiatives

locales car comment peut-on définir ce qui est de l'ordre de la prise en charge par la communauté elle-même et ce qui est du ressort des instances gouverne­mentales.

Si l'on examine la réalité tunisienne force est de constater que l'effort du gou­vernement dans l'installation de struc­tures permettant la prise en compte de multiples difficultés est peu aisé étant donné le manque de ressources qui favo­riserait la redistribution des richesses. L'absence quasi totale de moyens écono­miques adéquats ne permet pas de mettre en place une réelle politique sociale qui ne prenne pas l'aspect d'une sorte de philanthropie étatique.

Ce constat ne peut empêcher de suppo­ser que le pays encore très jeune puisse mettre en oeuvre à long terme, un servi­ce social répondant réellement à sa fonc­tion première.

**Marie FIEVRE et Anne DAUVERGNE**

***«A*** *QIIAND DES MEI/If-LIRES CONDITIONS DE TRAVAIL !*

***Science Fiction autour d'un secret***

**Imaginez que vous soyez Assistant Social en Entreprise. Imaginez qu'un jour le Directeur des Ressources Humaines vous demande de voir chaque semaine tout votre courrier**

. A priori, vous pouvez vous dire que ça fait désordre. Mais quand vous apprenez que la Responsable du service social (Diplômée d'Etat) non seulement répond favorablement à cette demande, mais tant qu'à faire, a déjà transmis tous les doubles des courriers éma­nants des assistantes sociales, vous avez envie de gueuler comme une vache à qui on aurait enlevé son veau !

Bien mal vous en prendrait !

Comme vous n'êtes pas tout seul à vouloir défendre la vie privée des salariés et la Déon­tologie de votre profession, imaginez qu'un syndicat et l'ANAS déposent plainte contre X pour violation du secret professionnel (Article 378 du Code Pénal).

Imaginez, tels les sermons des Télévangélistes Américains exhortant du culte des Patrons, que la Direction Générale couvre sa hiérarchie et licencie pour rupture du lien de confiance

l'assistante sociale qui avait osé se réclamer d'une éthique professionnelle pour que la vie privée de chacun puisse être sauvegardée en toute confiance.

Essayez d'imaginer toute la hargne, les déni­grements et brimades qu'a dû subir cette assis­tante sociale avant son licenciement...

Imaginez même que pour lui trouver une faute professionnelle, ce même D.R.H. se fait remettre par la Responsable du service social le dossier social d'un Agent en longue mala­die...

Là, vous vous dites qu'heureusement la justice garantie les libertés et les droits.

Mais imaginez qu'un non-lieu a déjà été pro­noncé contre le syndicat et que le Conseil des Prudhommmes déboute l'assistante sociales licenciée.

Maintenant il vous reste à imaginer qu'il ne s'agit pas de science fiction mais bien d'une

histoire vraie où l'assistante sociale fait appel pour que la justice soit rendue.

Nous tous qui pouvons être confrontés à la Protection Sociale d'une personne atteinte du SIDA ou menace de l'être, ce secret profes­sionnel se doit d'être absolu.

Dans bien des situations, il n'est pas incompa­tible avec une collaboration efficace, encore faut-il ne pas dépasser les limites d'une confi­dentialité contractuelle.

Or, certains assistants sociaux, pour faire valoir la qualité de leur travail voire une petite augmentation semble oublier ce contrat qui les lie comme s'il s'agissait d'un simple travail administratif...

Oublier notre secret professionnel, c'est rendre notre fonction molle et favoriser le déclin.

A. MABON

***UNE PENSÉE SUR LE TRAVAIL***

***SOCIAL A CRÉER***

**La dualité du titre de PEPS, ce sont les mots "paroles" et "pratiques". Il y a des pratiques et aussi des paroles dessus et ce n'est pas des paroles désordonnées. Com­ment améliorer notre pensée sur le travail social, créer des outils, élaborer des stra­tégies pour que le social puisse agir sur lui même, et avec lui, les travailleurs sociaux qui l'accompagnent ? Voici les paroles et les pratiques exposées à l'as­semblée générale de PEPS du 5 novembre.**

**PESANTEUR ET EVOLUTION DU TRAVAIL SOCIAL**

Il y a une certaine forme du travail social qui est remise en cause et ce n'est pas si mal. On ne peut pas laisser actuellement des pra­tiques et des institutions en travail social qui ont 50 ans d'expérience sans avoir changé une virgule à leur projet pédagogique.

Ainsi a t-on demandé au service social d'être

neutre mais ceux qui l'ont créé ne l'étaient pas. 11 s'agissait à l'époque de préserver une main d'oeuvre en bon état pour qu'elle soit productive. Il fallait que les assistantes sociales soient neutre pour adhérer à la pen­sée de l'autre. Aujourd'hui encore des élèves dans les écoles pensent cela: il faut tendre toute sa vie à la neutralité parce que c'est rassurant de se positionner en simple techni­cien ou expert.

Nous sommes véritablement préparés, conditionnés à des situations de travail parce que le travail social est réfléchi en terme de tâche: "ils ont un travail à faire, qu'ils le fas­sent". L'un des effets les plus paralysant est le sentiment de fatalité contre lequel il faut réagir. Autre conséquence: les travailleurs sociaux ne sont pas considérés. Ils parlent beaucoup mais ne construisent pas une parole; ils écrivent beaucoup mais ne lais­sent pas une trace.

En 1981 il y a eu l'ouverture de nombreuses

missions dans tous les départements. Des gens qui n'étaient pas des travailleurs sociaux sont apparus dans le champs social. Ces gens que l'on pourrait appeler des "mis­sionnaires" disaient "nous allons réussir là où vous avez échoué. Les mêmes qui avaient contribué à l'échec prétendaient réussir. A un certains nombres d'endroits ils ont échoué à leur tour. Quand la droite est revenue, certaines de ces missions ont été réduites mais il existe un solde résiduel qui a contribué à l'extension du nombre des intervenants sociaux et une augmentation du budget.

De même le **R.M.I.** va redéfinir beaucoup de chose, c'est un processus à long terme. Il y a des pans entiers qui s'ouvrent en même temps qu'une concurrence faite par des bénévoles ou d'autres professionnels.

Il ne faut donc pas être indifférent au mou­vement profond qu'il y a dans le travail social, aux nouveautés. C'est à la fois une

**Pepe n° 27, novembre-décembre 1988**

appréciation quantitative - ce qui paraîtrait restriction se traduit par des extensions

ailleurs - mais aussi une appréciation quali-

tative où le champ reste ouvert. Si les choses continuent à évoluer dans ce sens là,

notre responsabilité reste entière. Nous n'avons pas à prendre en compte la lutte contre la restriction, mais la lutte pour la promotion du travail social. **RECONNAISSANCE ET LEGITIMITE**

Le projet de l'association PEPS doit se baser sur une analyse du social et du travail social en action par rapport au social.

A partir de sa pratique quotidienne les tra­vailleurs sociaux amassent une connaissan-

ce énorme sur le social. Mais cette connais­sance est réduite dans des bilans d'activité, des fiches professionnelles, elle ne sort pas du travail social. Se donner des outil pour conceptualiser la connaissance du social, les rapports sociaux, les rapports entre le travail social et les populations que tou­chent les travailleurs sociaux, c'est un moyen de reconnaissance.

Il est indispensable de savoir quelle lutte on mène, si c'est une lutte de société. Pour cela, nous devons passer pas les questions de base: Qui sommes nous ? Où sommes nous ? Que voulons nous ? Quel projet avons nous ?

A partir de là on peut mettre en place une stratégie avec des lieux de réflexion pour prendre du recul sur nos pratiques et la pra­tique des politiques. **Il** ne faut pas aller vers l'autre, le partenaire pour être reconnu mais affirmer ce que l'on pense de la mission, du projet du travail social par rapport à la population, quel rôle il peut jouer. Nous sommes ancrés sur le terrain, en phase avec la réalité du terrain. En cela nous consti­tuons un observatoire qui peut être utilisé par des élus, des techniciens.

Ainsi la grande mode est à l'interpartenariat. De nombreuses commissions se sont créées (prévention de la délinquance, toxicomanie, ZEP...) où pourtant peu de choses avancent. Bavarder autour d'une table ne suffit pas, il faut construire une parole, c'est à dire prendre position au risque de se heurter à des collègues.

Il s'agit donc, à travers cette pensée qu'il faut organiser, de faire passer un message par rapport à une population défavorisée. La question se pose alors sur notre légitimi­té. Tant que nous serons installés dans l'hé­téronomie par rapport aux psychologues, aux sociologues, aux institutions, aux élus, il n'y aura pas de légitimité.

**DES OUTILS A FORGER**

Le travail social en France est le reflet de la société. Il faut donc analyser le contexte social sur le plan économique, politique, idéologique. Il s'agit de se donner les outils d'analyse d'une société de type libérale sinon nous resterons toujours dans l'assista­nat, nous ferons travailler la machine où nous continuerons à être des instruments.

Il n'y a pas d'outils spécifiques donnés aux travailleurs sociaux pour construire cette pensée du travail social. Les outils sont éparpillés: les sciences humaines, sciences sociales, sciences politiques. Il s'agit donc de, se forger des outils d'analyse nous ame­nant à des positions critiques pas seulement vis à vis de la société mais aussi par rapport au travail social. C'est la création d'un espa­ce où nous pourrons organiser collective­ment notre capacité à ruser avec le système même si ce dernier est exploitant et exploi­teur.

L'analyse de type marxiste dans sa critique du monde social à plusieurs dimensions peu être un outil comme d'autres que nous devons saisir. Il est inutile de brandir les drapeaux. **Il** faut dépasser les déclarations d'intention pour s'attacher à la démarche. Nous avons par exemple une position parti­culière à prendre par rapport aux phéno­mènes d'exclusion (ex: les représentations qui président au système d'exclusion.

**Il** s'agit de prendre une position politique (dans le sens "le politique") mais il ne faut pas confondre non plus idéologies et "ten­dances modes" comme l'analyse systémique ou institutionnelle, le courant lacanien. Les cultures font des strates en nous, nous devons en faire la synthèse. Ainsi une idée se transforme en compétence sur une base rigoureuse (ex: il faut lutter contre l'exclu­sion)

**PENSEE**

Comment collectiviser ce que nous pensons dans des cellules de réflexion de manière à conceptualiser le travail social ?

11 y a des conquêtes à faire sur le plan de la pensée, le travail théorique, la prise en compte des pratiques pour en faire autre chose qu'un simple ronron sur les pratiques sociales comme on l'a fait depuis 20 ans. Cela ne nous a pas avancé beaucoup.

S'il y a une action et une pensée qui se dégage, il risque de se construire un travail social à deux vitesses avec des travailleurs sociaux qui accepteront l'assistanat et le contrôle social et une élite représentée par la frange moderniste du travail social. Alors que cette dernière, au contraire, peut collec­tiviser la problématique des travailleurs sociaux dm qu'elle soit un élément moteur: il ne s'agit plus d'être une frange moderniste

mais un catalyseur. -

Sinon il y aura toujours des gens qui répon­drons "oui" aux institutions "poussiéreuses" qui resteront les "gardiennes" de certaines pratiques. Sur un autre plan des travailleurs sociaux ont déjà pris parti pour une collabo­ration ouverte dans le cadre de programmes municipaux où il se produit un travail social au rabais, manipulé.

Il ne faut pas rêver à un consensus dans le travail social. PEPS doit produire sont ana­lyse. Ce n'est pas de l'élitisme mais du mili­tantisme. Une pensée vient de la pratique, du travail théorique, de la recherche. Ainsi militer pour le travail social, c'est militer

aussi pour ces "clients". C'est ici que notre analyse peut être cohérente.

En cela nous sommes ni militants poli­tiques, ni des techniciens du social. C'est la population qui est agent de changement; nous sommes là pour donner les outils de changement.

**Hugues BAZIN**

LES AXES DE TRAVAIL POUR 1989 DEJA MIS EN PLACE

- Travail social européen Comment les tra­vailleurs sociaux, dans la perspective du ler janvier 1993, se préparent-ils à cette échéance 7 En quoi ce rendez-vous international va t-il changer les pratiques professionnelles. En quoi représente-t-il un défi et un enjeu au sujet de l'harmonisation des législations sociales dans les différents pays mais aussi une chance quant à la définition d'une éthique du travail social et une approche pertinente de la défense des droits de l'homme?

- Travail social et réseaux C'est une réflexion socio-politique où est cherché le passage de l'hétéronomie (perfusion sociale des popula­tions marginalisées) à l'autonomie (passage d'une problématique individuelle à la collecti­visation des problèmes), non d'un individu, mais d'une unité de base de la société, le réseau. Dans les réseaux il y a des rapports de force. Cela n'est pas compris comme force motrice mais comme symptôme sur lequel doit intervenir le travailleur social. Si le réseau ne trouve pas réponse à ses propres problèmes, il se produit une déssocialisation. En quoi cet-te grille de lecture est applicable aussi au travail social ?

- L'écriture en travail social Les travailleurs sociaux écrivent mais leurs écrits sont diffici­lement utilisable par d'autres. Quels rapports entretiennent-ils avec l'écriture et comment sortir du langage codé pour qu'il devienne un outil de promotion.

- La revue PEPS La revue reste le support pri­vilégié de PEPS. Il faut mettre en place une stratégie de communication où est traduit l'in­térêt que suscite PEPS en terme de réseaux, de relations avec d'autres associations, de mouvement dynamique, de médiatisation du travail associatif de PEPS. Dans ce cadre est en chantier un numéro spécial "jeunes et quartiers, l'ouverture d'un nouvel espace" (No 28 Janv-Fév 89) qui reprendra ces différents éléments: paroles, rencontres, recherche...

Toutes les personnes intéressées pour s'inscri­re dans la démarche mise en place par l'asso­ciation PEPS sont évidemment les bien venues.

**27**

**OFFRE SPECIALE**

**Votre abonnement vous permet de commander gratuitement un ancien numéro**

n° 5 : EDUCATEURS SPECIALISES ET MAL D'IDENTITE
  
Le mal d'identité d'une profession mystifiée: les éducateurs

n°10 : NUMÉRO SPECIAL SUR LES MUTATIONS DANS LE TRAVAIL SOCIAL
  
Assistants sociaux, éducateurs, animateurs et formateurs ont écrit sur l'avenir du social

n° 11 : LES ELUS FACE AU SOCIAL : CONCURRENTS OU PARTENAIRES?
  
Travail social en Inde et en France / Justice et secret professionnel

n° 12 : SYNDICATS , ASSOCIATIONS : QUELLES REPONSES FACE AUX MUTATIONS DU SOCIAL? L'insertion douce / Quelavenir pour la désectorisation? Militants ou fonctionnaires?

n°13 : POLITIQUE SOCIALE ENVERS LES IMMIGRES : A PARIS, LES T.S. SE MOBILISENT Du centre d'accueil et d'orientation au placement familial / Réflexion éducative en milieu ouvert

n° 14 TRAVAIL SOCIAL EN MILIEU PSYCHIATRIQUE

Educateur : le métier fou, le métier doux / L'Epargne morale : nouvel outil du travail social

n°15/16 NUMERO SPECIAL INTER-ASSOCIATIF : "A PROPOS DE NOUVELLES PRATIQUES SOCIALES ET ECONOMIQUES"

"Chômage, loisirs et économie sociale" / "Autre regard pour la relation éducative" / "Travailleurs sociaux, acteurs de

l'avenir du social".

n° 17 : PARTIS POLITIQUES ET TRAVAIL SOCIAL

Banlieues 89, des réponses de R. Castro / Rapports psys-T.S.

n° 19 : SOYONS CREATIFS!

Quelle insertion par l'économique? / L'avenir de l'éducation surveillée / Les centres de loisirs en milieu ouvert

n° 20 : TRAVAIL SOCIAL ET TRAVAIL POUR LA PAIX

Formation en marketing social / Nouvelles des travailleurs sociaux acadiens / L'image de l'A.S. en entreprise

n° 21 : LES FORMATIONS INITIALES DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Approches de la toxicomanie / Les régies de quartier / La formation des T.S. au Canada

n°22 : LE DEVELOPPEMENT LOCAL EN MILIEU RURAL; 3 assistantes sociales sanctionnées à Paris. Travail en milieu psychia trique à Cuba. Service social et réhabilitation

n° 23 LE CODE DE LA NATIONALITE Les Réseaux en travail social, L'aide alimentaire à Los Angeles, La réforme du diplôme d'AS

n° 24 : NUMERO SPECIAL INTER-ASSOCIATIF sur la toxicomanie . Des travailleurs sociaux et des chercheurs s'expriment, mettant à disposition du lecteur des éléments théoriques et pratiqques.

n° 25 : TRAVAIL SOCIAL ET RESEAUX Répression des travailleurs sociaux au Chili; Insertion et emploi; La sécurité Sociale en question

n° 26 N° SPÉCIAL : Travailleurs sociaux et chercheurs s'interrogent sur les" pratiques prisonnières" et les effets de la prison.

**BON DE COMMANDE**

**A renvoyer à PEPS, 8, impasse des Trois Soeurs, 75011 PARIS**

Nom Prénom

Adresse •

Code postal : Ville :

Profession •

JE SOUSCRIS UN ABONNEMENT ANNUEL AU BIMESTRIEL PEPS

Individuel (125F. pour six numéros) Institutionnel (180F.) 'SOUTIEN (220F.)

MON ABONNEMENT ME PERMET DE COMMANDER GRATUITEMENT LE NUMERO

JE PEUX EN PLUS COMMANDER LES NUMEROS SUIVANTS :

I- Nos simples (30F. port payé)

1 Numéro spécial (35F. port payé)

TOTAL (chèque à l'ordre de PEPS)

**L.**

r

1